



BUREAU
D'EXPERTS

LB

Dossier de Diagnostic Technique

Numéro de dossier : 02137-FOURNIER-05-19-LBO
Date du repérage : 29/04/2019

Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : ... **Alpes-Maritimes**
Adresse : **2, avenue Durante**

LE MOZART

Commune : **06000 NICE**

**Section cadastrale LA,
Parcelle numéro 298,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :
**Etage 5; porte droite f Lot numéro 270
Cave n° 174 Parking n° 210,**

Périmètre de repérage :

Habitation, cave et parking

Désignation du propriétaire

Désignation du client :

Nom et prénom : ... **M. FOURNIER Catherine**
Adresse : **9, allée Pierre Corneille
LES OASIS
13500 MARTIGUES**

Objet de la mission :

Constat amiante avant-vente

Métrage (Loi Carrez)

Diagnostic de Performance Energétique

Etat relatif à la présence de termites

Diag. Installations Gaz

Etat des Risques et Pollutions

Diag. Installations Electricité



Certificat de superficie Loi CARREZ

Numéro de dossier : 02137-FOURNIER-05-19-LBO
Date du mesurage : 29/04/2019

Références législatives et réglementaires : article 46 de la loi n° **65-557 du 10 juillet 1965**, de la loi **96/1107 du 18 décembre 1996**, du décret n° **97/532 du 23 mai 1997**, et de la loi **2014-1545 du 20 décembre 2014**.

Désignation du ou des bâtiments	Désignation du propriétaire
<p>Localisation du ou des bâtiments :</p> <p>Département : Alpes-Maritimes Adresse : 2, avenue Durante LE MOZART Commune : 06000 NICE Section cadastrale LA, Parcelle numéro 298, Désignation et situation du ou des lots de copropriété : Etage 5; porte droite Lot n°270</p>	<p>Désignation du client :</p> <p>Nom et prénom : . M. FOURNIER Catherine Adresse : 9, allée Pierre Corneille LES OASIS 13500 MARTIGUES</p>

Superficie privative en m ² du lot
Surface loi Carrez totale : 86,43 m² (quatre-vingt-six mètres carrés quarante-trois)

Parties de l'immeuble bâti visitées	Superficie Loi Carrez	Surface annexe
Entrée + placard	2,51	-
Cuisine	9,23	-
Dégagement 1	10,30	-
Séjour	22,28	-
Dégagement 2	4,54	-
Chambre + placard 1	14,46	-
WC	1,51	-
Salle de bains	5,25	-
Chambre + placard 2	16,35	-
Balcon 1	-	5,00
Balcon 2	-	3,40
Balcon 3	-	1,80
Séchoir	-	3,68

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire

Fait à **Nice**, le **29/04/2019** Par l'expert : **BONURA Léandre**

BUREAU D'EXPERTS LB
21, Chemin des Grottes
06200 NICE
SIRET 381 4578290061
Tel: 06.99.39.20.30
Email: burdex.lb@gmail.com



Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

N° : 02137-FOURNIER-05-19-LBO

Valable jusqu'au : 29/04/2029

Type de bâtiment : Habitation
(parties privatives d'immeuble collectif)

Année de construction : .. 1948 - 1974

Surface habitable : 86,43 m²Adresse : 2, avenue Durante
LE MOZART
06000 NICE
(Etage 5 ; porte droite, N° de lot : 270)

Date (visite) : 29/04/2019

Diagnostiqueur : BONURA Léandre

Certification : BUREAU VERITAS CERTIFICATION France
n°2483111 obtenue le 18/17/2012

Signature :

BUREAU D'EXPERTS LB
21, Chemin des Grottes
06200 NICE
SIRET 381 45782900061
Tel: 06.99.39.20.30
Email: burdex.lb@gmail.com

Propriétaire :Nom : M. FOURNIER Catherine
Adresse : 9, allée Pierre Corneille
LES OASIS
13500 MARTIGUES**Propriétaire des installations communes :**

La copropriété

Consommations annuelles par énergie

Obtenues au moyen des factures d'énergie du logement des années 2017, prix des énergies indexés au 15 Août 2015

	Moyenne annuelle des consommations	Consommations en énergies finales	Consommations en énergie primaire	Frais annuels d'énergie
	Détail par énergie dans l'unité d'origine	Détail par énergie et par usage en kWh _{EP}	Détail par usage en kWh _{EP}	
Chauffage et Eau chaude sanitaire	Facture Fioul Litre : 1305	Fioul : 13 011 kWh _{EP}	13 011 kWh _{EP}	937 €
CONSOMMATION D'ENERGIE POUR LES USAGES RECENSÉS		Fioul : 13 011 kWh _{EP}	13 011 kWh _{EP}	937 € (Abonnement de 0 € inclus)

Consommations énergétiques

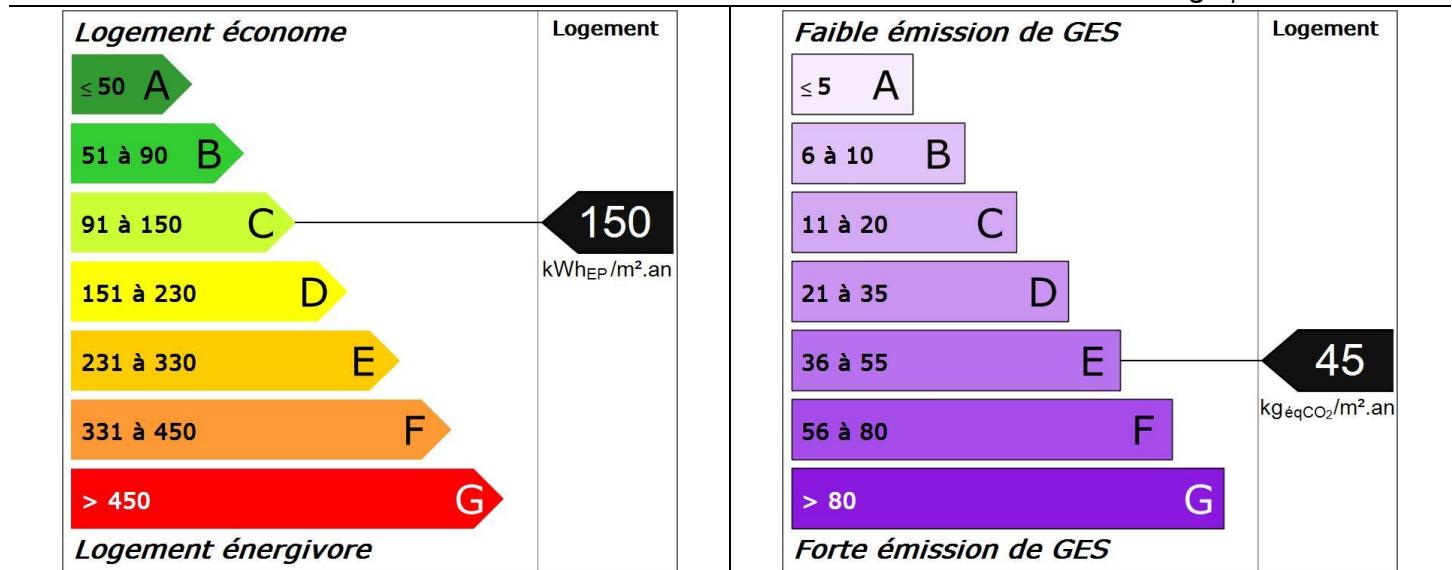
(en énergie primaire)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Émissions de gaz à effet de serre

(GES)

Pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement

Consommation réelle : 150 kWh_{EP}/m².anEstimation des émissions : 45 kg éqCO₂/m².an

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Descriptif du logement et de ses équipements

Logement	Chauffage et refroidissement	Eau chaude sanitaire, ventilation
Murs : Inconnu non isolé donnant sur l'extérieur	Système de chauffage : Chaudière collective réseau isolé	Système de production d'ECS : Combiné au système : Chaudière collective fioul installée avant 1970 réseau isolé
Toiture : Plancher lourd type, entrevois terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un local chauffé	Emetteurs : Radiateurs	
Menuiseries : Porte(s) bois opaque pleine Fenêtres battantes bois simple vitrage avec volets roulants bois Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois simple vitrage et volets roulants bois Portes-fenêtres battantes avec soubassement bois en survitrage et volets roulants bois	Système de refroidissement : Néant	Système de ventilation : Naturelle par conduit
Plancher bas : Plancher lourd type, entrevois terre-cuite, poutrelles béton non isolé donnant sur un local chauffé	Rapport d'entretien ou d'inspection des chaudières joint : Néant	
Énergies renouvelables Type d'équipements présents utilisant des énergies renouvelables : Néant	Quantité d'énergie d'origine renouvelable : 0 kWh _{EP} /m ² .an	

Pourquoi un diagnostic

- Pour informer le futur locataire ou acheteur ;
- Pour comparer différents logements entre eux ;
- Pour inciter à effectuer des travaux d'économie d'énergie et contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Usages recensés

Le diagnostic ne relève pas l'ensemble des consommations d'énergie, mais seulement celles nécessaires pour le chauffage, la production d'eau chaude sanitaire et le refroidissement du logement. Certaines consommations comme l'éclairage, les procédés industriels ou spécifiques (cuisson, informatique, etc.) ne sont pas comptabilisées dans les étiquettes énergie et climat des bâtiments.

Constitution de l'étiquette énergie

La consommation d'énergie indiquée sur l'étiquette énergie est le résultat de la conversion en énergie primaire des consommations d'énergie du logement indiquées par les compteurs ou les relevés.

Énergie finale et énergie primaire

L'énergie finale est l'énergie que vous utilisez chez vous (gaz, électricité, fioul domestique, bois, etc.). Pour que vous disposiez de ces énergies, il aura fallu les extraire, les distribuer, les stocker, les produire, et donc dépenser plus d'énergie que celle que vous utilisez en bout de course.

L'énergie primaire est le total de toutes ces énergies consommées.

Variations des prix de l'énergie et des conventions de calcul

Le calcul des consommations et des frais d'énergie fait intervenir des valeurs qui varient sensiblement dans le temps. La mention « prix de l'énergie en date du... » indique la date de l'arrêté en vigueur au moment de l'établissement du diagnostic.

Elle reflète les prix moyens des énergies que l'Observatoire de l'Énergie constate au niveau national.

Énergies renouvelables

Elles figurent sur cette page de manière séparée. Seules sont estimées les quantités d'énergies renouvelables produites par les équipements installés à demeure.

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Conseils pour un bon usage

En complément de l'amélioration de son logement (voir page suivante), il existe une multitude de mesures non coûteuses ou très peu coûteuses permettant d'économiser de l'énergie et de réduire les émissions de gaz à effet de serre. Ces mesures concernent le chauffage, l'eau chaude sanitaire et le confort d'été.

Chauffage

- Fermez les volets et/ou tirez les rideaux dans chaque pièce pendant la nuit,
- Ne placez pas de meubles devant les émetteurs de chaleur (radiateurs, convecteurs,...), cela nuit à la bonne diffusion de la chaleur.
- Si possible, régulez et programmez : La régulation vise à maintenir la température à une valeur constante. Si vous disposez d'un thermostat, réglez-le à 19°C ; quant à la programmation, elle permet de faire varier cette température de consigne en fonction des besoins et de l'occupation du logement. On recommande ainsi de couper le chauffage durant l'inoccupation des pièces ou lorsque les besoins de confort sont limités. Toutefois, pour assurer une remontée rapide en température, on dispose d'un contrôle de la température réduite que l'on règle généralement à quelques 3 à 4 degrés inférieurs à la température de confort pour les absences courtes. Lorsque l'absence est prolongée, on conseille une température « Hors gel » fixée aux environs de 8°C. Le programmateur assure automatiquement cette tâche.
- Réduisez le chauffage d'un degré, vous économiserez de 5 à 10 % d'énergie.
- Eteignez le chauffage quand les fenêtres sont ouvertes.

Eau chaude sanitaire

- Arrêtez le chauffe-eau pendant les périodes d'inoccupation (départs en congés,...) pour limiter les pertes inutiles.
- Préférez les mitigeurs thermostatiques aux mélangeurs.

Aération

Si votre logement fonctionne en ventilation naturelle :

- Une bonne aération permet de renouveler l'air intérieur et d'éviter la dégradation du bâti par l'humidité.

- Il est conseillé d'aérer quotidiennement le logement en ouvrant les fenêtres en grand sur une courte durée et nettoyez régulièrement les grilles d'entrée d'air et les bouches d'extraction s'il y a lieu.
- Ne bouchez pas les entrées d'air, sinon vous pourriez mettre votre santé en danger. Si elles vous gênent, faites appel à un professionnel.

Si votre logement fonctionne avec une ventilation mécanique contrôlée :

- Aérez périodiquement le logement.

Confort d'été

- Utilisez les stores et les volets pour limiter les apports solaires dans la maison le jour.
- Ouvrez les fenêtres en créant un courant d'air, la nuit pour rafraîchir.

Autres usages

Eclairage :

- Optez pour des lampes basse consommation (fluocompactes ou fluorescentes),
- Evitez les lampes qui consomment beaucoup trop d'énergie, comme les lampes à incandescence ou les lampes halogènes.
- Nettoyez les lampes et les luminaires (abat-jour, vasques,...) ; poussiéreux, ils peuvent perdre jusqu'à 40 % de leur efficacité lumineuse.

Bureautique/audiovisuel :

- Eteignez ou débranchez les appareils ne fonctionnant que quelques heures par jour (téléviseurs, magnétoscopes,...). En mode veille, ils consomment inutilement et augmentent votre facture d'électricité.

Electroménager (cuisson, réfrigération,...) :

- Optez pour les appareils de classe A ou supérieure (A+, A++,...).

Diagnostic de performance énergétique – logement (6.2)

Recommandations d'amélioration énergétique

Sont présentées dans le tableau suivant quelques mesures visant à réduire vos consommations d'énergie. Examinez-les, elles peuvent vous apporter des bénéfices.

Mesures d'amélioration	Commentaires	Crédit d'impôt
Remplacement fenêtres par du double-vitrage VIR	Recommandation : Il faut remplacer les fenêtres existantes par des fenêtres double-vitrage peu émissif pour avoir une meilleure performance thermique. Détail : Lors du changement, prévoir des entrées d'air de manière à garantir un renouvellement d'air minimal. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée. L'amélioration de la performance thermique des baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne.	30%
Remplacement de la porte	Recommandation : Il faut remplacer les menuiseries existantes par des menuiseries ayant une meilleure performance thermique. Détail : L'amélioration de la performance thermique des portes et baies vitrées permet surtout de réduire l'effet "paroi froide" en hiver et donc d'abaisser les températures de consigne. Pour bénéficier du crédit d'impôts, une performance thermique minimum est exigée.	30%

Commentaires

Néant

Références réglementaires et logiciel utilisés : Article L134-4-2 du CCH et décret n° 2011-807 du 5 juillet 2011 relatif à la transmission des diagnostics de performance énergétique à l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, arrêté du 27 janvier 2012 relatif à l'utilisation réglementaire des logiciels pour l'élaboration des diagnostics de performance énergétique, arrêté du 1er décembre 2015, 22 mars 2017 arrêtés du 8 février 2012, décret 2006-1653, 2006-1114, 2008-1175 ; Ordonnance 2005-655 art L271-4 à 6 ; Loi 2004-1334 art L134-1 à 5 ; décret 2006-1147 art R.134-1 à 5 du CCH et loi grenelle 2 n°2010-786 du juillet 2010. Logiciel utilisé : LICIEL Diagnostics v4.

Les travaux sont à réaliser par un professionnel qualifié.

Pour aller plus loin, il existe des points info-énergie : http://www.ademe.fr/particuliers/PIE/liste_eie.asp
Vous pouvez peut-être bénéficier d'un crédit d'impôt pour réduire le prix d'achat des fournitures, pensez-y !
www.impots.gouv.fr

Pour plus d'informations : www.developpement-durable.gouv.fr ou www.ademe.fr

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX
(détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*



Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 02137-FOURNIER-05-19-LBO
Date du repérage : 29/04/2019

Références réglementaires	
Textes réglementaires	Articles L 271-4 à L 271-6 du code de la construction et de l'habitation, Art. L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique ; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.

Immeuble bâti visité	
Adresse	Rue : 2, avenue Durante LE MOZART Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n° : Etage 5 ; porte droite Lot numéro 270 Cave n° 174 Parking n° 210, Code postal, ville : . 06000 NICE Section cadastrale LA, Parcellle numéro 298,
Périmètre de repérage : Habitation, cave et parking
Type de logement : Appartement - T3
Fonction principale du bâtiment : Habitation (partie privative d'immeuble)
Année de construction : < 1997

Le propriétaire et le donneur d'ordre	
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom : ... M. FOURNIER Catherine Adresse : 9, allée Pierre Corneille LES OASIS 13500 MARTIGUES
Le donneur d'ordre	Nom et prénom : ... Agence SAVI Adresse : 24, avenue Georges Clémenceau PALAIS GUSTAVE NADAUD 06000 NICE

Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage	BONURA Léandre	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	Obtention : 09/08/2017 Échéance : 08/08/2022 N° de certification : 2483111
Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	BONURA Léandre	Opérateur de repérage	BUREAU VERITAS CERTIFICATION France	Obtention : 09/08/2017 Échéance : 08/08/2022 N° de certification : 2483111
Raison sociale de l'entreprise : BUREAU D'EXPERTS (Numéro SIRET : 38145782900061) Adresse : 21, chemin des Grottes, 06200 NICE Désignation de la compagnie d'assurance : ALLIANZ - EUROCOURTAGE Numéro de police et date de validité : 808108808 / 30/09/2019				

Le rapport de repérage	
Date d'émission du rapport de repérage : 30/04/2019, remis au propriétaire le 30/04/2019	
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses	
Pagination : le présent rapport avec les annexes comprises, est constitué de 11 pages, la conclusion est située en page 2.	

Sommaire

1 Les conclusions

2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses

3 La mission de repérage

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
- 3.2.1 L'intitulé de la mission
- 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
- 3.2.3 L'objectif de la mission
- 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
- 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
- 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.0 Liste des matériaux reconnus visuellement
- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse

6 Signatures

7 Annexes

1. – Les conclusions

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1 Liste A : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste A contenant de l'amiante.

1.1 Liste B : Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il n'a pas été repéré

- de matériaux ou produits de la liste B contenant de l'amiante.

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Cave	Calorifugeage	Partie commune, voir le DTA de l'immeuble

2. – Le(s) laboratoire(s) d'analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise : ... Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse

Adresse : -

Numéro de l'accréditation Cofrac : -

3. – La mission de repérage

3.1 L'objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l'immeuble bâti, ou de la partie d'immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d'immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l'amiante conformément à la législation en vigueur.

Pour s'exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L'intitulé de la mission

«Repérage en vue de l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente de tout ou partie d'un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L'article L 271-4 du code de la construction et de l'habitation prévoit qu' «en cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»

Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l'état mentionnant la présence ou l'absence de matériaux ou produits contenant de l'amiante prévu à l'article L. 1334-13 du même code».

La mission, s'inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L'objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d'identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l'amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»

L'Annexe du Code de la santé publique est l'annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l'Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l'amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l'extrait du texte de l'Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Liste A	
<i>Composant de la construction</i>	<i>Partie du composant à vérifier ou à sonder</i>
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages Calorifugeages Faux plafonds

Liste B	
<i>Composant de la construction</i>	<i>Partie du composant à vérifier ou à sonder</i>
	<i>I. Parois verticales intérieures</i>
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (péphéniques et intérieurs)	Enduits projetés Revêtement durs (plaques de menuiseries) Revêtement durs (amiante-ciment) Entourages de poteaux (carton) Entourages de poteaux (amiante-ciment) Entourages de poteaux (matériau sandwich) Entourages de poteaux (carton+plâtre) Coffrage perdu
Cloisons (légères et préfabriquées), Gaines et Coffres verticaux	Enduits projetés Panneaux de cloisons
	<i>2. Planchers et plafonds</i>
Plafonds, Poutres et Charpentes, Gaines et Coffres Horizontaux	Enduits projetés Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
	<i>3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs</i>
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu Volets coupe-feu Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses) Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
	<i>4. Éléments extérieurs</i>
Toitures	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Accessoires de couvertures (composites) Accessoires de couvertures (fibres-ciment) Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites) Plaques (fibres-ciment) Ardoises (composites) Ardoises (fibres-ciment) Panneaux (composites) Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d'eaux pluviales en amiante-ciment Conduites d'eaux usées en amiante-ciment Conduits de fumée en amiante-ciment

<i>Composant de la construction</i>	<i>Partie du composant ayant été inspecté (Description)</i>	<i>Sur demande ou sur information</i>
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Liste des pièces visitées

Entrée + placard,
Cuisine,
Dégagement 1,
Séjour,
Dégagement 2,
Chambre + placard 1,
WC,

Salle de bains,
Chambre + placard 2,
Balcon 1,
Balcon 2,
Balcon 3,
Séchoir,
Cave,
Parking

Localisation	Description
Entrée + placard	Sol : Marbre Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
Dégagement 1	Sol : Marbre Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture
Dégagement 2	Sol : Marbre Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture
Cuisine	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture et carrelage Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre avec volets : Bois et Peinture
Séjour	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre avec volets : Bois et Peinture
Chambre + placard 1	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre avec volets : Bois et Peinture
Chambre + placard 2	Sol : Parquet Plinthes : Bois et Peinture Mur : Plâtre et Papier peint Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture Fenêtre avec volets : Bois et Peinture
WC	Sol : Carrelage Plinthes : Carrelage Mur : Plâtre et Peinture Plafond : Plâtre et Peinture Porte : Bois et Peinture
Salle de bains	Sol : Carrelage Mur : Plâtre et Carrelage Plafond : Faux-plafond métal et Peinture Porte : Bois et Peinture
Balcon 1	Sol : Carrelage Mur : Béton et Peinture Plafond : Béton et Peinture
Balcon 2	Sol : Carrelage Mur : Béton et Peinture Plafond : Béton et Peinture
Balcon 3	Sol : Carrelage Mur : Béton et Peinture Plafond : Béton et Peinture
Séchoir	Sol : Carrelage Mur : Béton et Peinture Plafond : Béton et Peinture Porte : Bois et Peinture
Cave	Sol : Béton Mur : Béton et parpaings Plafond : Béton Porte : Bois et Peinture
Parking	Sol : Béton Mur : Béton Plafond : Béton

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	- -
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	- -
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	- -

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : **26/04/2019**

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : **29/04/2019**

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : **Les locataires**

4.3 Plan et procédures de prélèvements

Néant

5. – Résultats détaillés du repérage

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste A

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste A n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.0.1 Liste des matériaux repérés de la liste B

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation	Commentaires
Néant	-			

Aucun autre matériau de la liste B n'a été repéré dans périmètre de repérage mentionné au paragraphe 3.2.6

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*
Néant	-		

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport

** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description
Néant	-

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)

Fait à **NICE**, le **29/04/2019**

Par : BONURA Léandre

BUREAU D'EXPERTS LB
21, Chemin des Grottes
06200 NICE
SIRET 381 45782900061
Tel: 06.99.39.20.30
Email: burdex.lb@gmail.com

ANNEXES

Au rapport de mission de repérage n° 02137-FOURNIER-05-19-LBO

Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérogènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épanchements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes

7 Annexes

7.1 Schéma de repérage

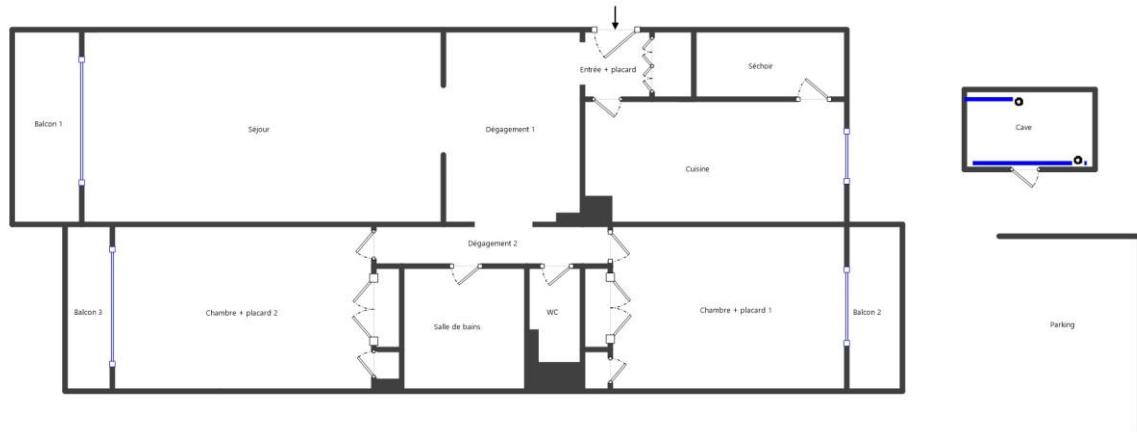
7.2 Rapports d'essais

7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

7.4 Conséquences réglementaires et recommandations

7.5 Documents annexés au présent rapport

7.1 - Annexe - Schéma de repérage



Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage
	Brides		Colle de revêtement
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites

Nom du propriétaire :
M. FOURNIER Catherine
 Adresse du bien :
**2, avenue Durante
 LE MOZART
 06000 NICE**

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description
-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :**Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible**

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A**

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres, ou 2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou 3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.	1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou 2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).	1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou 2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).	L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**Aucune évaluation n'a été réalisée****Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B**

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.	L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrement dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrement au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrement ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrement mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrement inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrement ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvres, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrement dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrement dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Réalisation d'une « évaluation périodique », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - a) Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - b) Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
2. Réalisation d'une « action corrective de premier niveau », lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - a) Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ; b) Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - c) Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.

Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.

3. Réalisation d'une « action corrective de second niveau », qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
- a) Prendre, tant que les mesures mentionnées au c (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;
- b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;
- c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;
- d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.
- En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Autres documents



ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

MONSIEUR LEANDRE BONURA
21 CHEMIN DES GROTTES
06200 NICE

@CT_ECHEANCE@

a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°808108808.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Diagnostic Accessibilité

Dossier technique amiante

Diagnostic amiante avant vente

Etat de l'installation intérieure de l'électricité

Diagnostic de performance énergétique

Exposition au plomb (CREP)

Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)

Loi Boutin

Diagnostic humidité

Loi Carrez

Diagnostic Technique SRU

Risques naturels et technologiques

Diagnostic termites

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : du 01/10/2018 au 30/09/2019

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808108808), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : 09 72 36 90 00

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Talbot 75009 Paris

BUREAU VERITAS
Certification



Certificat
Attribué à

Monsieur Léandre BONURA

Bureau Veritas Certification certifie que les compétences de la personne mentionnée ci-dessus répondent aux exigences des arrêtés relatifs aux critères de certification de compétences ci-dessous pris en application des articles L271-6 et R 271.1 du Code de la Construction et de l'Habitation et relatifs aux critères de compétence des personnes physiques réalisant des dossiers de diagnostics techniques tels que définis à l'article L271-4 du code précité.

DOMAINES TECHNIQUES

	Références des arrêtés	Date de Certification originale	Validité du certificat*
Amiante sans mention	Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérages, d'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante, et d'examen visuel après travaux dans les immeubles bâties et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/08/2017	08/08/2022
DPE sans mention	Arrêté du 16 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique ou l'attestation de prise en compte de la réglementation thermique, et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/12/2017	17/12/2022
Electricité	Arrêté du 8 juillet 2008 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification	14/11/2018	13/11/2023
Gaz	Arrêté du 6 avril 2007 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification	18/10/2017	17/10/2022
Plomb sans mention	Arrêté du 21 novembre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb, des diagnostics du risque d'intoxication par le plomb des peintures ou des contrôles après travaux en présence de plomb, et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/08/2017	08/08/2022
Termites métropole	Arrêté du 30 octobre 2006 modifié définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification	09/08/2017	08/08/2022

Date : 23/10/2018

Numéro de certificat : 8051094

Jacques MATILLON - Directeur Général

POL



* Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : voir ci-dessus

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, vous pouvez aller sur www.bureauveritas.fr/certification-diag

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
60, avenue du Général de Gaulle – Immeuble Le Guillaumet - 92046 Paris La Défense



CERTIFICATION DE PERSONNES
ACCREDITATION N°4-0087
Liste des sites et portées disponibles sur www.cofrac.fr



Rapport de l'état relatif à la présence termite dans le bâtiment

Numéro de dossier : 02137-FOURNIER-05-19-LBO
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201
Date du repérage : 29/04/2019
Heure d'arrivée : 14 h 45
Durée du repérage : 01 h 15

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Alpes-Maritimes**

Adresse : **2, avenue Durante
LE MOZART**

Commune : **06000 NICE
Section cadastrale LA, Parcelle numéro 298,**

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

**Etage 5; porte droite
Lot numéro 270 Cave n° 174 Parking n° 210,**

Périmètre de repérage : **Habitation, cave et parking**

Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :

Le bien est situé dans une zone soumise à un arrêté préfectoral.

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. FOURNIER Catherine**

Adresse : **9, allée Pierre Corneille
LES OASIS 13500 MARTIGUES**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Agence

Nom et prénom : **Agence SAVI**

Adresse : **24, avenue Georges Clémenceau
PALAIS GUSTAVE NADAUD
06000 NICE**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BONURA Léandre**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **BUREAU D'EXPERTS**

Adresse : **21, chemin des Grottes
06200 NICE**

Numéro SIRET : **38145782900061**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ - EUROCOURTAGE**

Numéro de police et date de validité : **808108808 / 30/09/2019**

Certification de compétence **2483111** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France**, le **09/08/2017**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Entrée + placard,
Cuisine,
Dégagement 1,
Séjour,
Dégagement 2,
Chambre + placard 1,
WC,**Salle de bains,**
Chambre + placard 2,
Balcon 1,
Balcon 2,
Balcon 3,
Séchoir,
Cave,
Parking

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Entrée + placard	Sol - Marbre Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et Papier peint Plafond - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Peinture et carrelage Plafond - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre avec volets - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 1	Sol - Marbre Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et Papier peint Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séjour	Sol - Parquet Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et Papier peint Plafond - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre avec volets - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement 2	Sol - Marbre Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et Papier peint Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre + placard 1	Sol - Parquet Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et Papier peint Plafond - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre avec volets - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
WC	Sol - Carrelage Plinthes - Carrelage Mur - Plâtre et Peinture Plafond - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bains	Sol - Carrelage Mur - Plâtre et Carrelage Plafond - Faux-plafond métal et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre + placard 2	Sol - Parquet Plinthes - Bois et Peinture Mur - Plâtre et Papier peint Plafond - Plâtre et Peinture Porte - Bois et Peinture Fenêtre avec volets - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Balcon 1	Sol - Carrelage Mur - Béton et Peinture Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon 2	Sol - Carrelage Mur - Béton et Peinture Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Balcon 3	Sol - Carrelage Mur - Béton et Peinture Plafond - Béton et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Séchoir	Sol - Carrelage Mur - Béton et Peinture Plafond - Béton et Peinture Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cave	Sol - Béton Mur - Béton et parpaings Plafond - Béton Porte - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Parking	Sol - Béton Mur - Béton Plafond - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

* Absence d'indice d'infestation de termites

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (*Reticulitermes flavipes*, *reticulitermes lucifugus*, *reticulitermes banyulensis*, *reticulitermes grassei* et *reticulitermes urbis*) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (*Coptotermes* et *heterotermes*),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les *kalotermes flavicollis* présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les *Cryptotermes* présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricole**, appartiennent au genre *Nasutitermes* présent presqu'exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétiions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :**Localisation**

Les zones situées derrière les doublages des murs et plafonds n'ont pas été visitées
Les zones situées derrière les meubles fixes ou lourds n'ont pas été visitées
Les coffres de volets roulants ne sont pas démontables sans dégradations
Les zones situées sous la baignoire n'ont pas été totalement visitées
Les zones situées sous les parquets n'ont pas été visitées

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Mars 2012) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage : **NEANT**

Informations communiquées à l'opérateur par le donneur d'ordre, concernant des traitements antérieurs ou une présence de termites dans le bâtiment : **NEANT**

Représentant du propriétaire (accompagnateur) : **LES LOCATAIRES**

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) : **NEANT**

Nota 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de terme dans le bâtiment objet de la mission.

Nota 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

I. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatation diverses

Note : Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

Nota 1 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 2 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

Nota 3 : **Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par BUREAU VERITAS CERTIFICATION France Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)**

Le présent rapport ne peut être reproduit que dans son intégralité, et avec l'accord écrit de son signataire.

Fait à Nice, le 29/04/2019

Par : BONURA Léandre

BUREAU D'EXPERTS LB
21, Chemin des Grottes
06200 NICE
SIRET 381 45782900061
Tel: 06.99.39.20.30
Email: burdex.lb@gmail.com



J. - Annexe – Assurance**ATTESTATION D'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

Nous soussignés, Cabinet CONDORCET, 2 Rue Grignan – 13001 Marseille, attestons par la présente que la Société :

MONSIEUR LEANDRE BONURA
21 CHEMIN DES GROTTES
06200 NICE

@CT_ECHEANCE@
a souscrit auprès de la compagnie ALLIANZ, 1 cours Michelet, CS 30051, 92076 Paris La Défense Cedex, un contrat d'assurances « Responsabilité civile professionnelle Diagnostiqueur Immobilier », sous le numéro N°808108808.

ACTIVITES DECLAREES PAR L'ASSURE : DIAGNOSTIC IMMOBILIER:

Diagnostic Accessibilité	Dossier technique amiante
Diagnostic amiante avant vente	Etat de l'installation intérieure de l'électricité
Diagnostic de performance énergétique	Exposition au plomb (CREP)
Diagnostic gaz (Hors installation extérieures)	Loi Boutin
Diagnostic humidité	Loi Carrez
Diagnostic Technique SRU	Risques naturels et technologiques
Diagnostic termites	

La garantie du contrat porte exclusivement :

- Sur les diagnostics et expertises immobiliers désignés ci-dessus,
- Et à condition qu'ils et elles soient réalisés par des personnes possédant toutes les certifications correspondantes exigées par la réglementation

Période de validité : **du 01/10/2018 au 30/09/2019**

L'attestation est valable sous réserve du paiement des cotisations.

La Société ALLIANZ garantit l'Adhérent dans les termes et limites des conditions générales n° COM08813, des conventions spéciales n° DIG20704 et des conditions particulières (feuillet d'adhésion 808108808), établies sur les bases des déclarations de l'adhérent. Les garanties sont subordonnées au paiement des cotisations d'assurances pour la période de la présente attestation.

Tél. : **09 72 36 90 00**

2 rue Grignan 13001 Marseille

contact@cabinetcondorcet.com • www.cabinetcondorcet.com

Service Réclamation : contact@cabinetcondorcet.com - 2 Rue Grignan 13001 Marseille 09 72 36 90 00

SAS au capital de 50 000 € - RCS Marseille 494 253 982 - Immatriculation ORIAS 07 026 627 www.orias.fr - Sous le contrôle de l'ACPR

Autorité de contrôle Prudentiel et Résolution - 61 Rue Taitbout 75009 Paris



Etat de l'Installation Intérieure de Gaz

Numéro de dossier : 02137-FOURNIER-05-19-LBO
Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 45-500 (Janvier 2013)
Date du repérage : 29/04/2019

La présente mission consiste à établir l'état de l'installation intérieure de gaz conformément à l'arrêté du 6 avril 2007, 18 novembre 2013 et 12 février 2014 afin d'évaluer les risques pouvant compromettre la sécurité des personnes, de rendre opérante une clause d'exonération de la garantie du vice caché, en application de l'article 17 de la loi n°2003-08 du 3 janvier 2003, modifié par l'ordonnance n°2005-655 du 8 juin 2005. En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Alpes-Maritimes**

Adresse : **2, avenue Durante**

LE MOZART

Commune : **06000 NICE**

Section cadastrale LA, Parcelle numéro 298,

Désignation et situation du ou des lots de copropriété :

Etage 5 ; porte droite Lot numéro 270 Cave n° 174 Parking n° 210,

Type de bâtiment : **Habitation (partie privative d'immeuble)**

Nature du gaz distribué : **Gaz naturel**

Distributeur de gaz : **Sans objet**

Installation alimentée en gaz : **NON**

B. - Désignation du propriétaire

Désignation du propriétaire :

Nom et prénom : **M. FOURNIER Catherine**

Adresse : **9, allée Pierre Corneille**

LES OASIS

13500 MARTIGUES

Si le propriétaire n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) :

Agence

Nom et prénom : **Agence SAVI**

Adresse : **24, avenue Georges Clémenceau**

PALAIS GUSTAVE NADAUD

06000 NICE

Titulaire du contrat de fourniture de gaz :

Nom et prénom : **Sans objet**

Références : **Numéro de compteur : Compteur déposé**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BONURA Léandre**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **BUREAU D'EXPERTS**

Adresse : **21, chemin des Grottes**

..... **06200 NICE**

Numéro SIRET : **38145782900061**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ - EUROCOURTAGE**

Numéro de police et date de validité : **808108808 / 30/09/2019**

Certification de compétence **2483111** délivrée par : **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France, le 18/10/2017**

Norme méthodologique employée : **NF P 45-500 (Janvier 2013)**

Etat de l'installation intérieure de Gaz



n° 02137-FOURNIER-05-19-LBO

D. - Identification des appareils

Liste des installations intérieures gaz (Genre ⁽¹⁾ , marque, modèle)	Type ⁽²⁾	Puissance en kW	Localisation	Observations : (Anomalie, taux de CO mesuré(s), motif de l'absence ou de l'impossibilité de contrôle pour chaque appareil concerné)
Néant	-	-	-	-

(1) Cuisinière, table de cuisson, chauffe-eaux, chaudière, radiateur,

(2) Non raccordé — Raccordé — Étanche.

Note : Nous vous rappelons l'obligation d'entretien des appareils et de contrôle de la vacuité des conduits de fumées.

Note 2 : Notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux installations non contrôlées, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des installations concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

Note 3 : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation, contrôlée ou non.

E. - Anomalies identifiées

Points de contrôle ⁽³⁾ (selon la norme)	Anomalies observées (A1 ⁽⁴⁾ , A2 ⁽⁵⁾ , DGI ⁽⁶⁾ , 32c ⁽⁷⁾)	Libellé des anomalies et recommandations
Néant	-	-

- (3) Point de contrôle selon la norme utilisée.
(4) A1 : L'installation présente une anomalie à prendre en compte lors d'une intervention ultérieure sur l'installation
(5) A2 : L'installation présente une anomalie dont le caractère de gravité ne justifie pas que l'on interrompe aussitôt la fourniture du gaz, mais est suffisamment importante pour que la réparation soit réalisée dans les meilleurs délais.
(6) DGI : (Danger Grave et Immédiat) L'installation présente une anomalie suffisamment grave pour que l'opérateur de diagnostic interrompe aussitôt l'alimentation en gaz jusqu'à suppression du ou des défauts constitutifs la source du danger.
(7) 32c : la chaudière est de type VMC GAZ et l'installation présente une anomalie relative au dispositif de sécurité collective (DSC) qui justifie une intervention auprès du syndic ou du bailleur social par le distributeur de gaz afin de s'assurer de la présence du dispositif, de sa conformité et de son bon fonctionnement.

Note : Nous vous rappelons que la responsabilité de l'opérateur de diagnostic est limitée aux points effectivement vérifiés et que les contrôles réalisés ne préjugent pas de la conformité de l'installation

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être contrôlés et motif :

Néant

Nota : Nous attirons votre attention sur le fait que la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident sur tout ou partie de l'installation présente dans des bâtiments, parties du bâtiment n'ayant pu être contrôlés.

G. - Constatations diverses

Commentaires :

Certains points de contrôles n'ont pu être contrôlés. De ce fait la responsabilité du donneur d'ordre reste pleinement engagée en cas d'accident ou d'incident ayant pour origine une défaillance de toute ou partie de l'installation n'ayant pu être contrôlée.

- Attestation de contrôle de moins d'un an de la vacuité des conduits de fumées non présentée
- Justificatif d'entretien de moins d'un an de la chaudière non présenté
- Le conduit de raccordement n'est pas visitable

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Observations complémentaires :

Néant

Conclusion :

- L'installation ne comporte aucune anomalie.
- L'installation comporte des anomalies de type A1 qui devront être réparées ultérieurement.
- L'installation comporte des anomalies de type A2 qui devront être réparées dans les meilleurs délais.
- L'installation comporte des anomalies de type DGI qui devront être réparées avant remise en service.
- L'installation comporte une anomalie 32c qui devra faire l'objet d'un traitement particulier par le syndic ou le bailleur social sous le contrôle du distributeur de gaz.

H. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas de DGI

- Fermeture totale avec pose d'une étiquette signalant la condamnation de l'installation de gaz ou
- Fermeture partielle avec pose d'une étiquette signalant la condamnation d'un appareil ou d'une partie de l'installation
- Transmission au Distributeur de gaz par courrier des informations suivantes :
 - référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
 - codes des anomalies présentant un Danger Grave et Immédiat (DGI).
- Remise au client de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie.

I. - Actions de l'opérateur de diagnostic en cas d'anomalie 32c

- Transmission au Distributeur de gaz par courrier de la référence du contrat de fourniture de gaz, du Point de Comptage Estimation, du Point de Livraison ou du numéro de compteur ;
- Remise au syndic ou au bailleur social de la « fiche informative distributeur de gaz » remplie. ;

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
**BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE
CEDEX (détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)***

Dates de visite et d'établissement de l'état de l'installation gaz :

Visite effectuée le **29/04/2019**.

Fait à **NICE**, le **30/04/2019**

Par : BONURA Léandre

BUREAU D'EXPERTS LB
21, Chemin des Grottes
06200 NICE
SIRET 381 45782900061
Tel: 06.99.39.20.30
Email: burdex.lb@gmail.com



J. - Annexe - Photos

Aucune photo n'a été jointe à ce rapport.

K. - Annexe - Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter

Les accidents dus aux installations gaz, tout en restant peu nombreux, sont responsables d'un nombre important de victimes. La vétusté des installations, l'absence d'entretien des appareils et certains comportements imprudents sont des facteurs de risque : 98 % des accidents, fuites et explosions sont recensés dans les installations intérieures.

Les intoxications oxycarbonées et les explosions font un grand nombre de victimes qui décèdent ou gardent des séquelles et handicaps à long terme.

Quels sont les moyens de prévention des accidents liés aux installations intérieures gaz ?

Pour prévenir les accidents liés aux installations intérieures gaz, il est nécessaire d'observer quelques règles de base :

- Renouvez le tuyau de raccordement de la cuisinière ou de la bouteille de gaz régulièrement et dès qu'il est fissuré,
- Faire ramoner les conduits d'évacuation des appareils de chauffage et de cheminée régulièrement,
- Faire entretenir et contrôler régulièrement les installations intérieures de gaz par un professionnel.

Mais il s'agit également d'être vigilant, des gestes simples doivent devenir des automatismes :

- ne pas utiliser les produits aérosols ou les bouteilles de camping-gaz dans un espace confiné, près d'une source de chaleur,
- fermer le robinet d'alimentation de votre cuisinière après chaque usage et vérifiez la date de péremption du tuyau souple de votre cuisinière ou de votre bouteille de gaz,
- assurer une bonne ventilation de votre logement, n'obstruer pas les bouches d'aération,
- sensibiliser les enfants aux principales règles de sécurité des appareils gaz.

Quelle conduite adopter en cas de fuite de gaz ?

Lors d'une fuite de gaz, il faut éviter tout risque d'étincelle qui entraînerait une explosion :

- ne pas allumer la lumière, ni toucher aux interrupteurs, ni aux disjoncteurs,
- ne pas téléphoner de chez vous, que ce soit avec un téléphone fixe ou un portable,
- ne pas prendre l'ascenseur mais les escaliers,
- une fois à l'extérieur, prévenir les secours

Pour aller plus loin : <http://www.developpement-durable.gouv.fr>



BUREAU
D'EXPERTS

LB

Etat de l'Installation Intérieure d'Électricité

Numéro de dossier : 02137-FOURNIER-05-19-LBO
Norme méthodologique employée : AFNOR NF C 16-600 (juillet 2017)
Date du repérage : 29/04/2019
Heure d'arrivée : 14 h 45
Durée du repérage : 01 h 15

La présente mission consiste, suivant l'arrêté du 28 septembre 2017, 10 aout 2015 et du 4 avril 2011, à établir un état de l'installation électrique, en vue d'évaluer les risques pouvant porter atteinte à la sécurité des personnes. (Application des articles L. 134-7, R134-10 et R134-11 du code de la construction et de l'habitation). En aucun cas, il ne s'agit d'un contrôle de conformité de l'installation vis-à-vis de la réglementation en vigueur.

A. - Désignation et description du local d'habitation et de ses dépendances

Localisation du local d'habitation et de ses dépendances :

Type d'immeuble : **Appartement**

Adresse : **2, avenue Durante
LE MOZART**

Commune : **06000 NICE**

Département : **Alpes-Maritimes**

Référence cadastrale : **Section cadastrale LA, Parcelle numéro 298,**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :

Etage 5; porte droite Lot numéro 270 Cave n° 174 Parking n° 210,

Périmètre de repérage : **Habitation, cave et parking**

Année de construction : **< 1997**

Année de l'installation : **Inconnue**

Distributeur d'électricité : **EDF**

Parties du bien non visitées : **Néant**

B. - Identification du donneur d'ordre

Identité du donneur d'ordre :

Nom et prénom : **Agence SAVI**

Adresse : **24, avenue Georges Clémenceau
PALAIS GUSTAVE NADAUD
06000 NICE**

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Agence**

Propriétaire du local d'habitation et de ses dépendances :

Nom et prénom : **M. FOURNIER Catherine**

Adresse : **9, allée Pierre Corneille
LES OASIS
13500 MARTIGUES**

C. - Identification de l'opérateur ayant réalisé l'intervention et signé le rapport

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **BONURA Léandre**

Raison sociale et nom de l'entreprise : **BUREAU D'EXPERTS**

Adresse : **21, chemin des Grottes
06200 NICE**

Numéro SIRET : **38145782900061**

Désignation de la compagnie d'assurance : **ALLIANZ - EUROCOURTAGE**

Numéro de police et date de validité : **808108808 / 30/09/2019**

Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **BUREAU VERITAS CERTIFICATION France** le **14/11/2018** jusqu'au **13/11/2023**. (Certification de compétence **2483111**)

D. – Rappel des limites du champ de réalisation de l'état de l'installation intérieure d'électricité

L'état de l'installation intérieure d'électricité porte sur l'ensemble de l'installation intérieure d'électricité à basse tension des locaux à usage d'habitation située en aval de l'appareil général de commande et de protection de cette installation. Il ne concerne pas les matériels d'utilisation amovibles, ni les circuits internes des matériels d'utilisation fixes, destinés à être reliés à l'installation électrique fixe, ni les installations de production ou de stockage par batteries d'énergie électrique du générateur jusqu'au point d'injection au réseau public de distribution d'énergie ou au point de raccordement à l'installation intérieure. Il ne concerne pas non plus les circuits de téléphonie, de télévision, de réseau informatique, de vidéophonie, de centrale d'alarme, etc., lorsqu'ils sont alimentés en régime permanent sous une tension inférieure ou égale à 50 V en courant alternatif et 120 V en courant continu.

L'intervention de l'opérateur réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité ne porte que sur les constituants visibles, visitables, de l'installation au moment du diagnostic. Elle s'effectue sans démontage de l'installation électrique (hormis le démontage des capots des tableaux électriques lorsque cela est possible) ni destruction des isolants des câbles.

Des éléments dangereux de l'installation intérieure d'électricité peuvent ne pas être repérés, notamment :

- les parties de l'installation électrique non visibles (incorporées dans le gros œuvre ou le second œuvre ou masquées par du mobilier) ou nécessitant un démontage ou une détérioration pour pouvoir y accéder (boîtes de connexion, conduits, plinthes, goulottes, huisseries, éléments chauffants incorporés dans la maçonnerie, luminaires des piscines plus particulièrement) ;
- les parties non visibles ou non accessibles des tableaux électriques après démontage de leur capot ;
- inadéquation entre le courant assigné (calibre) des dispositifs de protection contre les surintensités et la section des conducteurs sur toute la longueur des circuits ;

E. – Synthèse de l'état de l'installation intérieure d'électricité**E.1. Anomalies et/ou constatations diverses relevées**

- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie** et ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité ne comporte **aucune anomalie**, mais fait l'objet de **constatations diverses**.
L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation ne fait pas l'objet de constatations diverses.
- L'installation intérieure d'électricité **comporte une ou des anomalies**. Il est recommandé au propriétaire de les supprimer en consultant dans les meilleurs délais un installateur électricien qualifié afin d'éliminer les dangers qu'elle(s) présente(nt). L'installation fait également l'objet de **constatations diverses**.

E.2. Les domaines faisant l'objet d'anomalies sont :

- 1. L'appareil général de commande et de protection et de son accessibilité.
- 2. La protection différentielle à l'origine de l'installation électrique et sa sensibilité appropriée aux conditions de mise à la terre.
- 3. La prise de terre et l'installation de mise à la terre.
- 4. La protection contre les surintensités adaptée à la section des conducteurs, sur chaque circuit.
- 5. La liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 6. Les règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche.
- 7. Des matériels électriques présentant des risques de contacts directs.
- 8.1 Des matériels électriques vétustes, inadaptés à l'usage.
- 8.2 Des conducteurs non protégés mécaniquement.
- 9. Des appareils d'utilisation situés dans les parties communes et alimentés depuis la partie privative ou des appareils d'utilisation situés dans la partie privative et alimentés depuis les parties communes.
- 10. La piscine privée ou le bassin de fontaine.

E.3. Les constatations diverses concernent :

- Des installations, parties d'installations ou spécificités non couvertes par le présent diagnostic.
- Des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés.
- Des constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement.

F. - Anomalies identifiées

N° Article (1)	Libellé des anomalies	N° Article (2)	Libellé des mesures compensatoires (3) correctement mises en œuvre
B3.3.6 a3	Au moins un circuit (n'alimentant pas des socles de prises de courant) n'est pas relié à la terre. Remarques : Présence de circuits électriques non équipés de conducteurs de protection		
B4.3 j1	Le courant assigné de l'interrupteur différentiel placé en aval du disjoncteur de branchement n'est pas adapté. Remarques : Le courant assigné (calibre) de l'interrupteur assurant la coupure de l'installation est inadapté (AGCP 15/45A, DDHS 30mA/40A) ; Prévoir son remplacement par un DDHS 30 mA/63A dans le cas d'une augmentation de la puissance à 45A		
B5.3 a	Locaux contenant une baignoire ou une douche : la continuité électrique de la liaison équipotentielle supplémentaire, reliant les éléments conducteurs et les masses des matériels électriques, n'est pas satisfaisante (résistance supérieure à 2 ohms). Remarques : La continuité de la LES (Liaison Equipotentielle Supplémentaire) est insatisfaisante		
B8.3 e	Au moins un conducteur isolé n'est pas placé sur toute sa longueur dans un conduit, une goulotte ou une plinthe ou une huisserie, en matière isolante ou métallique, jusqu'à sa pénétration dans le matériel électrique qu'il alimente. Remarques : Présence de conducteurs électriques non protégés mécaniquement (cuisine)		

(1) Référence des anomalies selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(2) Référence des mesures compensatoires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

(3) Une mesure compensatoire est une mesure qui permet de limiter un risque de choc électrique lorsque les règles fondamentales de sécurité ne peuvent s'appliquer pleinement pour des raisons soit économiques, soit techniques, soit administratives. Le numéro d'article et le libellé de la mesure compensatoire sont indiqués en regard de l'anomalie concernée.

(*) Avertissement : la localisation des anomalies n'est pas exhaustive. Il est admis que l'opérateur de diagnostic ne procède à la localisation que d'une anomalie par point de contrôle. Toutefois, cet avertissement ne concerne pas le test de déclenchement des dispositifs différentiels.

G.1. – Informations complémentaires

Article (1)	Libellé des informations
B11 a1	L'ensemble de l'installation électrique est protégé par au moins un dispositif différentiel à haute sensibilité inf. ou égal à 30 mA.
B11 b2	Au moins un socle de prise de courant n'est pas de type à obturateur.
B11 c1	L'ensemble des socles de prise de courant possède un puits de 15 mm.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou la spécification technique utilisée.

G.2. – Constatations diverses**Constatation type E1. – Installations, partie d'installation ou spécificités non couvertes**

E1 d) le logement étant situé dans un immeuble collectif d'habitation :

- L'installation de mise à la terre située dans les parties communes de l'immeuble collectif d'habitation (prise de terre, conducteur de terre, borne ou barrette principale de terre, liaison équipotentielle principale, conducteur principal de protection et la ou les dérivation(s) éventuelle(s) de terre situées en parties communes de l'immeuble d'habitation) : plus précisément, il n'a pas été contrôlé son existence ni ses caractéristiques

Constatation type E2. – Points de contrôle du diagnostic n'ayant pu être vérifiés

N° Article (1)	Libellé des points de contrôle n'ayant pu être vérifiés selon norme NF C 16-600 – Annexe C	Motifs
B1.3 c	B1 - Appareil général de commande et de protection Article : Assure la coupure de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 c	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Protection de l'ensemble de l'installation	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 h	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche, lors de l'essai de fonctionnement, pour un courant de défaut au plus égal à son courant différentiel-résiduel assigné (sensibilité)	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B2.3.1 i	B2 - Dispositifs de protection différentielle (DDR) Article : Déclenche par action sur le bouton test quand ce dernier est présent	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.
B4.3 a2	B4 - Dispositif de protection contre les surintensités adapté à la section des conducteurs sur chaque circuit Article : Tous les dispositifs de protection contre les surintensités sont placés sur les conducteurs de phase.	L'installation n'était pas alimentée en électricité le jour de la visite.

(1) Référence des constatations diverses selon la norme ou la spécification technique utilisée.

Constatation type E3. – Constatations concernant l'installation électrique et/ou son environnement

Néant

H. – Identification des parties du bien (pièces et emplacements) n'ayant pu être visitées et justification :

Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par
BUREAU VERITAS CERTIFICATION France - Le Guillaumet 92046 PARIS LA DEFENSE CEDEX
(détail sur www.cofrac.fr programme n°4-4-11)*

Dates de visite et d'établissement de l'état :

Visite effectuée le : **29/04/2019**

Etat rédigé à **NICE**, le **29/04/2019**

Par : **BONURA Léandre**

BUREAU D'EXPERTS LB
21, Chemin des Grottes
06200 NICE
SIRET 381 45782900061
Tel: 06.99.39.20.30
Email: burdex.lb@gmail.com



I. - Objectif des dispositions et description des risques encourus en fonction des anomalies identifiées

Correspondance avec le domaine d'anomalies (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.1	Appareil général de commande et de protection : Cet appareil, accessible à l'intérieur du logement, permet d'interrompre, en cas d'urgence, en un lieu unique, connu et accessible, la totalité de la fourniture de l'alimentation électrique. Son absence, son inaccessibilité ou un appareil inadapté ne permet pas d'assurer cette fonction de coupure en cas de danger (risque d'électrisation, voire d'électrocution), d'incendie ou d'intervention sur l'installation électrique.
B.2	Protection différentielle à l'origine de l'installation : Ce dispositif permet de protéger les personnes contre les risques de choc électrique lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique. Son absence ou son mauvais fonctionnement peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.3	Prise de terre et installation de mise à la terre : Ces éléments permettent, lors d'un défaut d'isolement sur un matériel électrique, de dévier à la terre le courant de défaut dangereux qui en résulte. L'absence de ces éléments ou leur inexistence partielle peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.4	Protection contre les surintensités : Les disjoncteurs divisionnaires ou coupe-circuits à cartouche fusible, à l'origine de chaque circuit, permettent de protéger les conducteurs et câbles électriques contre les échauffements anormaux dus aux surcharges ou courts-circuits. L'absence de ces dispositifs de protection ou leur calibre trop élevé peut être à l'origine d'incendies.
B.5	Liaison équipotentielle dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Elle permet d'éviter, lors d'un défaut, que le corps humain ne soit traversé par un courant électrique dangereux. Son absence priviliege, en cas de défaut, l'écoulement du courant électrique par le corps humain, ce qui peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.6	Règles liées aux zones dans les locaux contenant une baignoire ou une douche : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique à l'intérieur de tels locaux permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.
B.7	Matériels électriques présentant des risques de contact direct : Les matériels électriques dont des parties nues sous tension sont accessibles (matériels électriques anciens, fils électriques dénudés, bornes de connexion non placées dans une boîte équipée d'un couvercle, matériels électriques cassés...) présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.8	Matériels électriques vétustes ou inadaptés à l'usage : Ces matériels électriques, lorsqu'ils sont trop anciens, n'assurent pas une protection satisfaisante contre l'accès aux parties nues sous tension ou ne possèdent plus un niveau d'isolement suffisant. Lorsqu'ils ne sont pas adaptés à l'usage que l'on veut en faire, ils deviennent très dangereux lors de leur utilisation. Dans les deux cas, ces matériels présentent d'importants risques d'électrisation, voire d'électrocution.
B.9	Appareils d'utilisation situés dans des parties communes et alimentés depuis les parties privatives : Lorsque l'installation électrique issue de la partie privative n'est pas mise en œuvre correctement, le contact d'une personne avec la masse d'un matériel électrique en défaut ou une partie active sous tension peut être la cause d'électrisation, voire d'électrocution.
B.10	Piscine privée ou bassin de fontaine : Les règles de mise en œuvre de l'installation électrique et des équipements associés à la piscine ou au bassin de fontaine permettent de limiter le risque de chocs électriques, du fait de la réduction de la résistance électrique du corps humain lorsque celui-ci est mouillé ou immergé. Le non-respect de celles-ci peut être la cause d'une électrisation, voire d'une électrocution.

(1) Référence des anomalies selon la norme ou spécification technique utilisée.

J. - Informations complémentaires

Correspondance avec le groupe d'informations (1)	Objectif des dispositions et description des risques encourus
B.11	Dispositif(s) différentiel(s) à haute sensibilité protégeant l'ensemble de l'installation électrique : L'objectif est d'assurer rapidement la coupure du courant de l'installation électrique ou du circuit concerné, dès l'apparition d'un courant de défaut même de faible valeur. C'est le cas notamment lors de la défaillance occasionnelle (telle que l'usure normale ou anormale des matériaux, l'imprudence ou le défaut d'entretien, la rupture du conducteur de mise à la terre d'un matériel électrique) des mesures classiques de protection contre les risques d'électrisation, voire d'électrocution. Socles de prise de courant de type à obturateurs : Socles de prise de courant de type à obturateurs : l'objectif est d'éviter l'introduction, en particulier par un enfant, d'un objet dans une alvéole d'un socle de prise de courant sous tension pouvant entraîner des brûlures graves et/ ou l'électrisation, voire l'électrocution. Socles de prise de courant de type à puits : La présence d'un puits au niveau d'un socle de prise de courant évite le risque d'électrisation, voire d'électrocution, au moment de l'introduction des fiche mâles non isolées d'un cordon d'alimentation.

(1) Référence des informations complémentaires selon la norme ou spécification technique utilisée.

Recommandations relevant du devoir de conseil de professionnel

Néant

Règles élémentaires de sécurité et d'usage à respecter (liste non exhaustive)

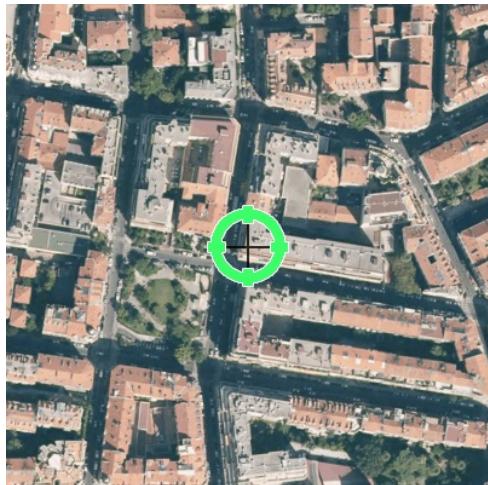
L'électricité constitue un danger invisible, inodore et silencieux et c'est pourquoi il faut être vigilant quant aux risques qu'elle occasionne (incendie, électrisation, électrocution). Restez toujours attentif à votre installation électrique, vérifiez qu'elle soit et reste en bon état.

Pour limiter les risques, il existe des moyens de prévention simples :

- Ne jamais manipuler une prise ou un fil électrique avec des mains humides
- Ne jamais tirer sur un fil électrique pour le débrancher
- Débrancher un appareil électrique avant de le nettoyer
- Ne jamais toucher les fiches métalliques d'une prise de courant
- Ne jamais manipuler un objet électrique sur un sol humide ou mouillé

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	BUREAU D'EXPERTS
Numéro de dossier	02137-FOURNIER-05-19-LBO
Date de réalisation	01/05/2019

Localisation du bien	2, avenue Durante LE MOZART 06000 NICE
Section cadastrale	LA 298
Altitude	6.55m
Données GPS	Latitude 43.700983 - Longitude 7.26255

Désignation du vendeur	FOURNIER Catherine
Désignation de l'acquéreur	

* Document réalisé en ligne par **BUREAU D'EXPERTS** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 4 - Moyenne		EXPOSÉ	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ	-
PPRn	Feux de forêts	Approuvé le 07/02/2017	NON EXPOSÉ
PPRn	Inondation	Approuvé le 18/04/2011	NON EXPOSÉ
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Approuvé le 05/12/2008	NON EXPOSÉ
PPRn	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Prescrit le 27/07/2010	EXPOSÉ
PPRn	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Prescrit	EXPOSÉ
PPRn	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Prescrit	EXPOSÉ
PPRn	Mouvement de terrain Ravinement	Prescrit	EXPOSÉ
PPRn	Séisme	Approuvé le 28/01/2019	EXPOSÉ
Voir prescriptions (1)			

INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Inondation par submersion marine	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Glissement de terrain	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Ravinement	Informatif (2)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Sécheresse	Informatif (2)	EXPOSÉ	-

(1) **Information Propriétaire : Votre immeuble est concerné par des prescriptions de travaux.**

Vous devez répondre manuellement sur l'imprimé Officiel (page 2) si "OUI" ou "NON" les travaux prescrits par le règlement du ou des PPR ont été réalisés.
(Ceci peut concerner les PPR naturels, miniers et technologiques). Pour plus d'informations, se référer au "Règlement Plan de Prévention et Prescriptions de Travaux".

(2) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre INFORMATIF et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

Extrait Cadastral

Zonage réglementaire sur la Sismicité

Cartographies des risques dont l'immeuble est exposé

Annexes : Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé

Annexes : Arrêtés

Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral	du 28/01/2019	mis à jour le
Adresse de l'immeuble 2, avenue Durante LE MOZART 06000 NICE		Cadastre LA 298

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N

prescrit <input checked="" type="checkbox"/>	anticipé <input type="checkbox"/>	approuvé <input checked="" type="checkbox"/>
date 28/01/2019		

1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input checked="" type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>	sécheresse / argile <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>	séisme <input checked="" type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN

2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
--	-------------------------------------

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M

prescrit <input type="checkbox"/>	anticipé <input type="checkbox"/>	approuvé <input type="checkbox"/>
date		

3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :

mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	autres <input type="checkbox"/>
---	--
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM

4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
-------------------------------------	--

Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT **prescrit et non encore approuvé**

5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

effet toxique <input type="checkbox"/>	effet thermique <input type="checkbox"/>	effet de surpression <input type="checkbox"/>
--	--	---

projection <input type="checkbox"/>	risque industriel <input type="checkbox"/>
--	---
- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T **approuvé**
- > L'immeuble est situé dans un secteur d'expropriation ou de délaissage
- > L'immeuble est situé en zone de prescription

6 Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés

6 Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente

oui <input type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
-------------------------------------	-------------------------------------

Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en

zone 1 très faible <input type="checkbox"/>	zone 2 faible <input type="checkbox"/>	zone 3 modérée <input type="checkbox"/>	zone 4 moyenne <input checked="" type="checkbox"/>	zone 5 forte <input type="checkbox"/>
---	--	---	--	---

Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3

oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
-------------------------------------	--

Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (**SIS**)

NC* <input type="checkbox"/>	oui <input type="checkbox"/>	non <input checked="" type="checkbox"/>
-------------------------------------	-------------------------------------	--

* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T**

- > ** catastrophe naturelle, minière ou technologique
- > L'information est mentionnée dans l'acte de vente

oui <input checked="" type="checkbox"/>	non <input type="checkbox"/>
--	-------------------------------------

Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Feux de forêts, Carte Inondation, Carte Mouvement de terrain Affaissements et effondrements, Carte Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs, Carte Mouvement de terrain Glissement de terrain, Carte Mouvement de terrain Ravinement, Carte Séisme

Vendeur - Acquéreur

Vendeur	FOURNIER Catherine	
Acquéreur		
Date	01/05/2019	Fin de validité 01/11/2019

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.naturalsisks.com>
© 2019 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Alpes-Maritimes

Adresse de l'immeuble : 2, avenue Durante LE MOZART 06000 NICE

En date du : 01/05/2019

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	04/02/1983	06/02/1983	
Inondations et coulées de boue	24/08/1983	24/08/1983	05/10/1983	08/10/1983	
Inondations et coulées de boue	25/02/1989	26/02/1989	12/07/1989	25/07/1989	
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/02/1989	26/02/1989	08/01/1990	07/02/1990	
Inondations et coulées de boue	28/09/1991	30/09/1991	21/09/1992	15/10/1992	
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	28/09/1991	30/09/1991	04/02/1993	27/02/1993	
Inondations et coulées de boue	19/06/1992	19/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	
Inondations et coulées de boue	24/06/1992	24/06/1992	04/02/1993	27/02/1993	
Inondations et coulées de boue	10/09/1992	10/09/1992	19/03/1993	28/03/1993	
Inondations et coulées de boue	06/10/1992	06/10/1992	04/02/1993	27/02/1993	
Inondations et coulées de boue	05/10/1993	10/10/1993	19/10/1993	24/10/1993	
Inondations et coulées de boue	06/01/1994	13/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	
Glissement de terrain	10/01/1994	11/01/1994	27/05/1994	10/06/1994	
Inondations et coulées de boue	04/11/1994	06/11/1994	21/11/1994	25/11/1994	
Inondations et coulées de boue	11/01/1996	12/01/1996	02/02/1996	14/02/1996	
Eboulement, glissement et affaissement de terrain	11/01/1996	12/01/1996	03/04/1996	17/04/1996	
Glissement de terrain	24/12/1996	25/12/1996	10/08/1998	22/08/1998	
Inondations et coulées de boue	30/09/1998	30/09/1998	21/01/1999	05/02/1999	
Inondations et coulées de boue	18/09/1999	19/09/1999	03/03/2000	19/03/2000	
Inondations et coulées de boue	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	
Mouvements de terrain	23/10/1999	24/10/1999	03/03/2000	19/03/2000	
Inondations et coulées de boue	06/06/2000	06/06/2000	06/11/2000	22/11/2000	
Inondations et coulées de boue	11/10/2000	11/10/2000	19/12/2000	29/12/2000	
Mouvements de terrain	11/10/2000	15/10/2000	29/05/2001	14/06/2001	
Inondations et coulées de boue	05/11/2000	06/11/2000	19/12/2000	29/12/2000	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	05/11/2000	06/11/2000	06/03/2001	23/03/2001	
Mouvements de terrain	05/11/2000	06/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	
Inondations et coulées de boue	23/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	
Mouvements de terrain	24/11/2000	24/11/2000	29/05/2001	14/06/2001	
Inondations et coulées de boue	25/08/2002	26/08/2002	17/01/2003	24/01/2003	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	24/04/2007	04/05/2007	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	31/10/2003	01/11/2003	11/05/2004	23/05/2004	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	20/02/2008	22/02/2008	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2004	31/03/2004	18/04/2008	23/04/2008	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	20/02/2008	22/02/2008	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2004	30/09/2004	18/04/2008	23/04/2008	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	20/02/2008	22/02/2008	

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2005	31/03/2005	18/04/2008	23/04/2008	
Inondations et coulées de boue	02/12/2005	03/12/2005	05/05/2006	14/05/2006	
Mouvements de terrain	02/12/2005	03/12/2005	07/10/2008	10/10/2008	
Chocs mécaniques liés à l'action des vagues	30/11/2008	01/12/2008	18/05/2009	21/05/2009	
Mouvements de terrain	13/12/2008	17/12/2008	25/06/2009	01/07/2009	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	22/12/2009	22/12/2009	10/05/2010	13/05/2010	
Mouvements de terrain	22/12/2009	29/12/2009	10/05/2010	13/05/2010	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	01/01/2010	02/01/2010	10/05/2010	13/05/2010	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	19/02/2010	19/02/2010	25/06/2010	26/06/2010	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	04/05/2010	04/05/2010	25/06/2010	26/06/2010	
Mouvements de terrain	30/10/2010	25/12/2010	17/06/2011	22/06/2011	
Inondations et coulées de boue	15/11/2010	15/11/2010	05/04/2011	10/04/2011	
Mouvements de terrain	05/11/2011	09/11/2011	11/06/2012	15/06/2012	
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	08/11/2011	08/11/2011	01/03/2012	07/03/2012	
Inondations et coulées de boue	24/09/2012	24/09/2012	10/01/2013	13/01/2013	
Inondations et coulées de boue	30/09/2012	30/09/2012	10/01/2013	13/01/2013	
Mouvements de terrain	07/03/2013	09/03/2013	22/10/2013	26/10/2013	
Mouvements de terrain	25/12/2013	26/12/2013	22/04/2014	26/04/2014	
Mouvements de terrain	04/01/2014	06/01/2014	22/04/2014	26/04/2014	
Inondations et coulées de boue	16/01/2014	18/01/2014	31/01/2014	02/02/2014	
Mouvements de terrain	16/01/2014	20/01/2014	22/04/2014	26/04/2014	
Mouvements de terrain	04/11/2014	05/11/2014	05/06/2015	07/06/2015	
Inondations et coulées de boue	04/11/2014	05/11/2014	29/12/2014	06/01/2015	
Mouvements de terrain	09/11/2014	12/11/2014	05/06/2015	07/06/2015	
Inondations et coulées de boue	09/11/2014	11/11/2014	17/02/2015	19/02/2015	
Mouvements de terrain	14/11/2014	15/11/2014	05/06/2015	07/06/2015	
Mouvements de terrain	03/10/2015	04/10/2015	01/02/2016	02/03/2016	
Inondations et coulées de boue	03/10/2015	03/10/2015	07/10/2015	08/10/2015	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : FOURNIER Catherine

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

Extrait Cadastral

Département : Alpes-Maritimes

Commune : NICE

Bases de données : IGN, Cadastre.gouv.fr

IMG REPERE

Parcelles : LA 298

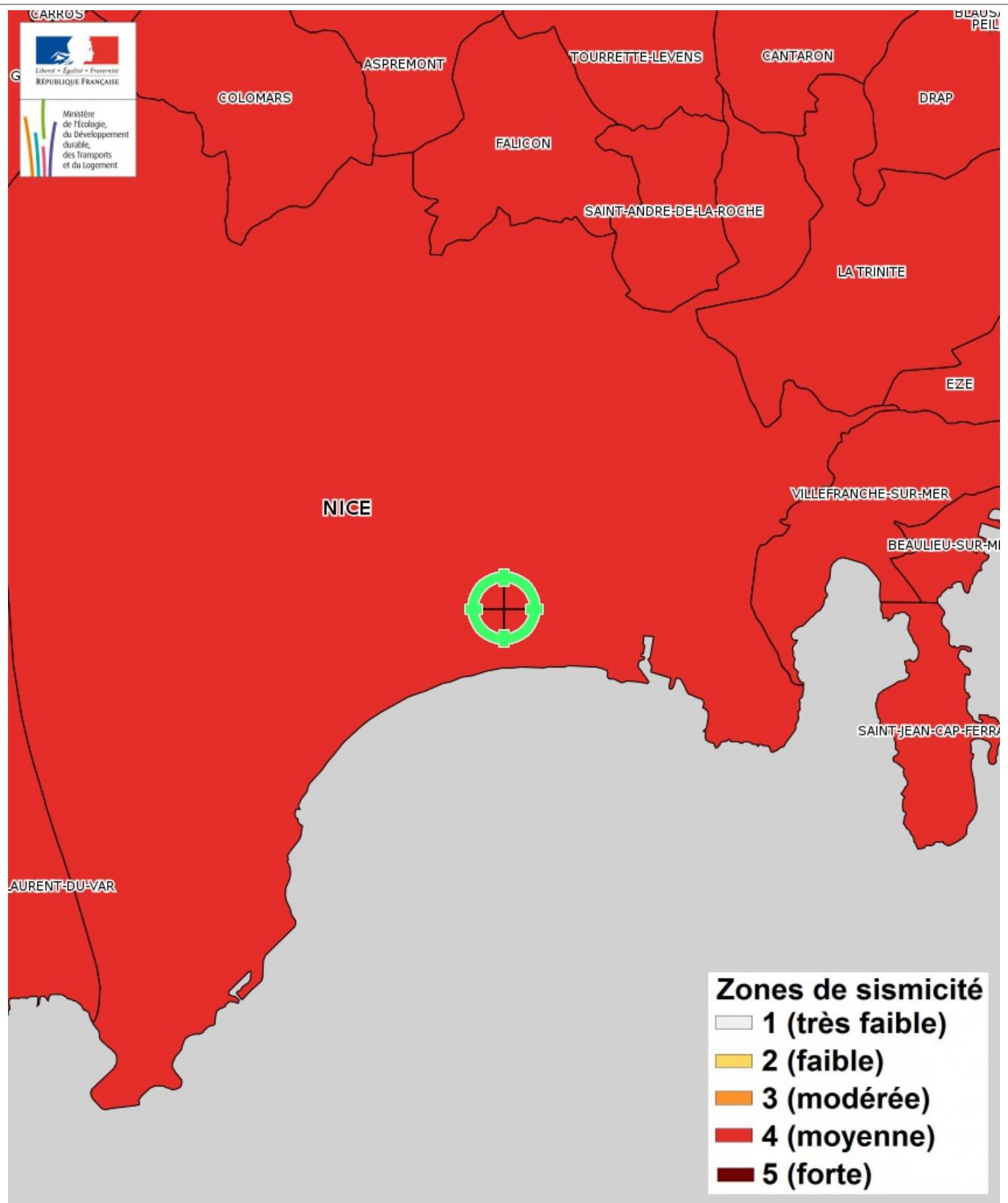


Zonage réglementaire sur la Sismicité

Département : Alpes-Maritimes

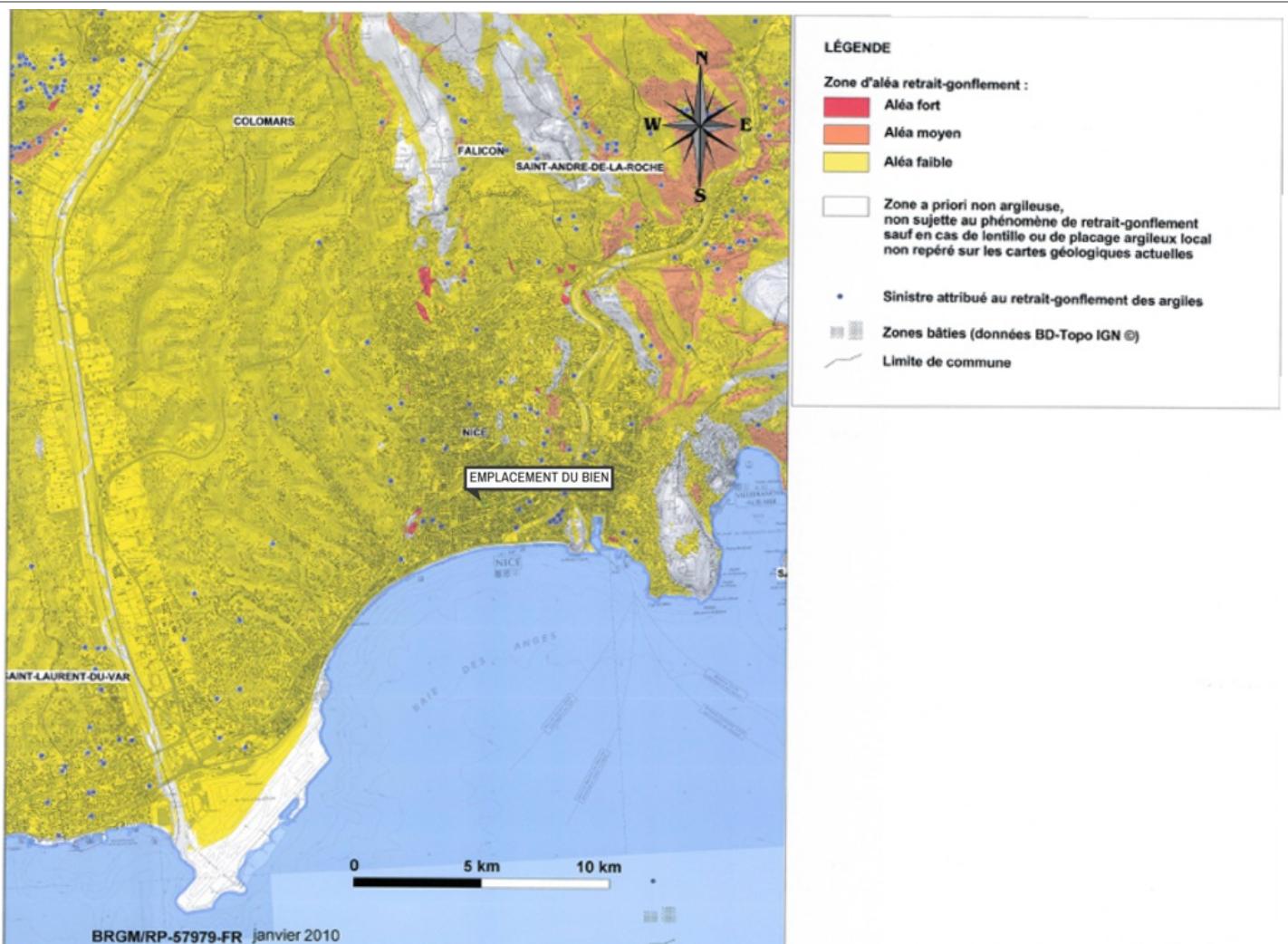
Commune : NICE

Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 4 - Moyenne



Carte

Mouvement de terrain Sécheresse



Mouvement de terrain Sécheresse Informatif

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



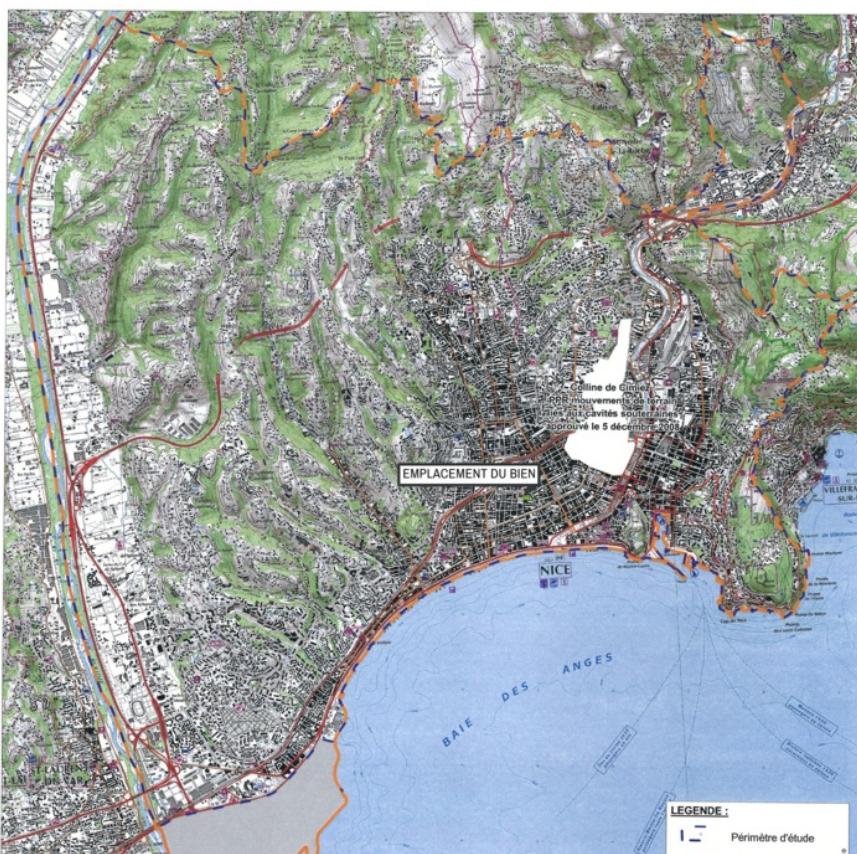
Carte
Multirisques



COMMUNE DE Nice

PRESCRIPTION PPR MOUVEMENTS DE TERRAIN

PERIMETRE D'ETUDE - 1/40000



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Prescrit le 27/07/2010

EXPOSÉ

Mouvement de terrain Eboulement, chutes de pierres et de blocs Prescrit

EXPOSÉ

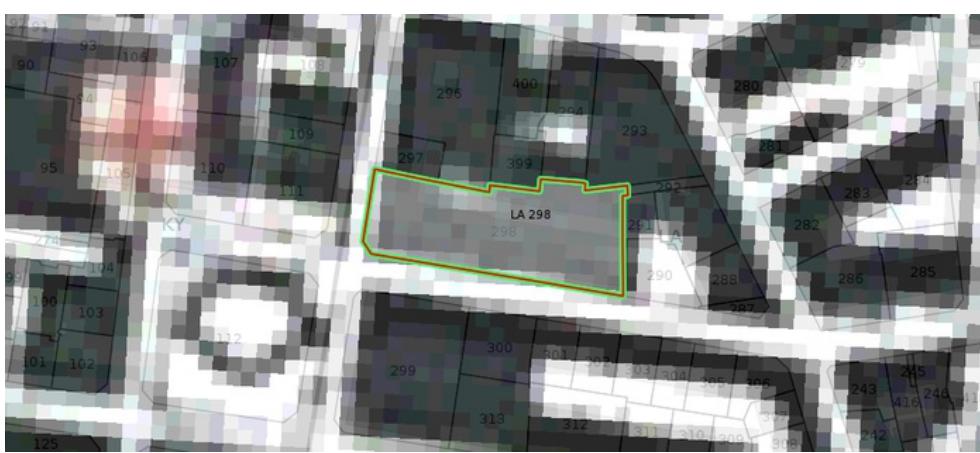
Mouvement de terrain Glissement de terrain Prescrit

EXPOSÉ

Mouvement de terrain Ravinement Prescrit

EXPOSÉ

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



LEGENDE :

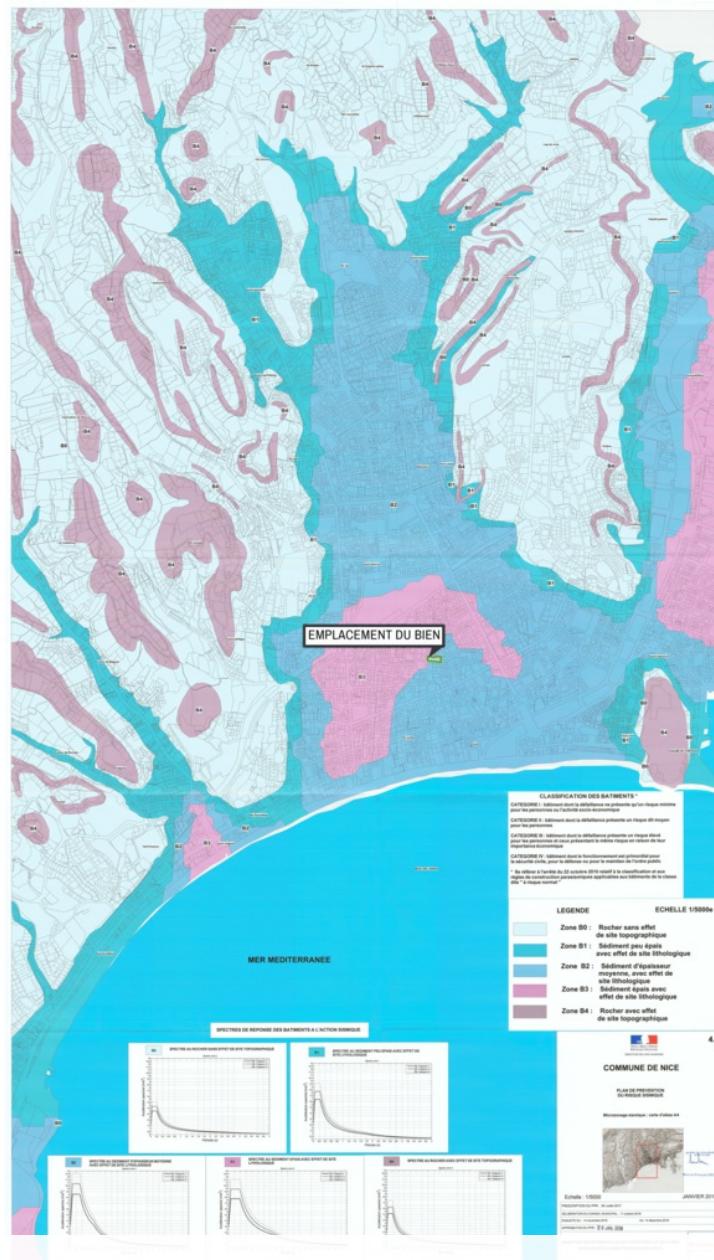


Périmètre d'étude



Limite communale

Carte Séisme



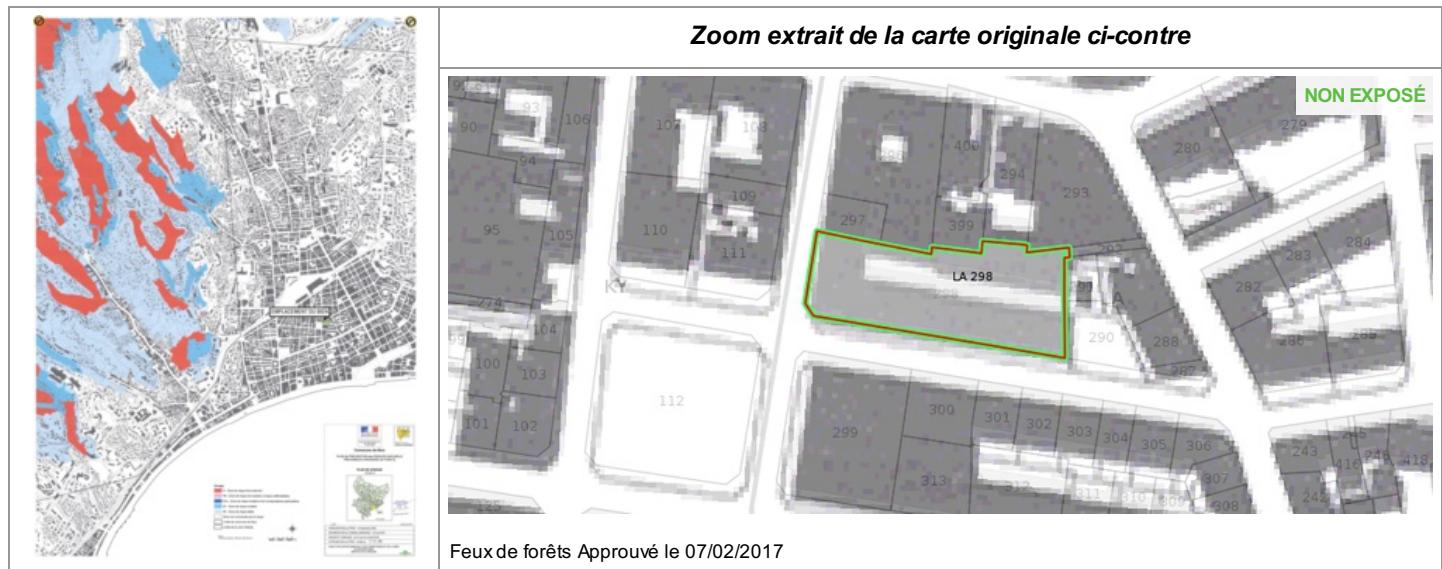
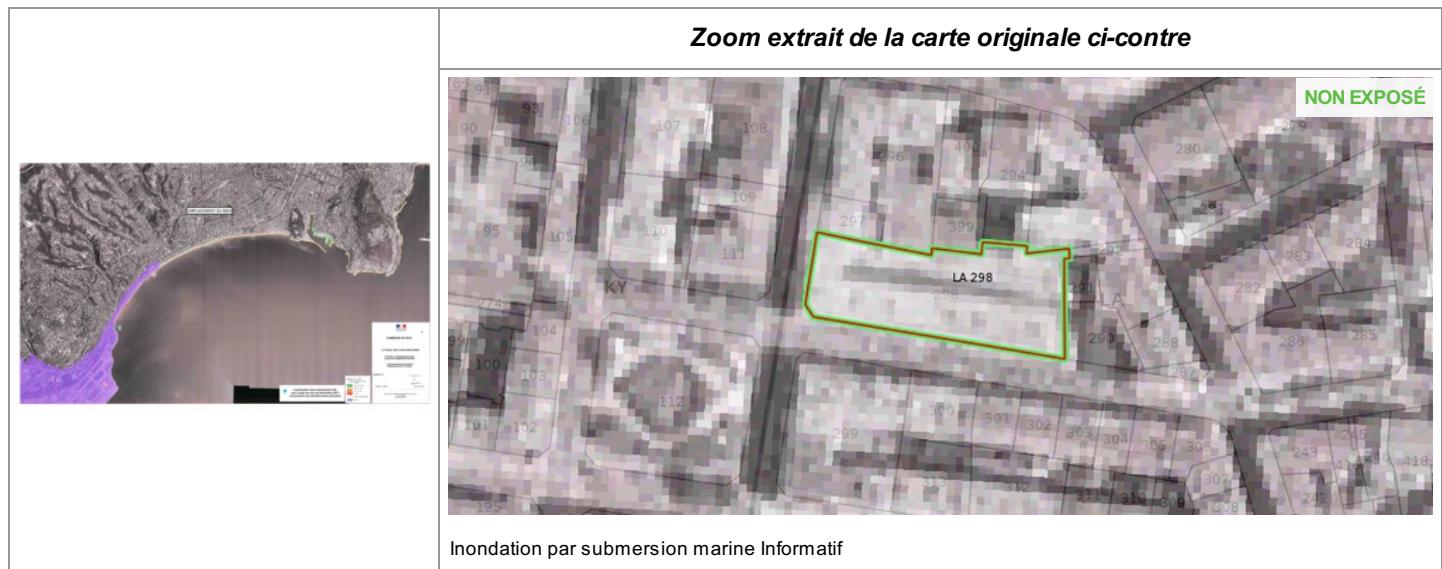
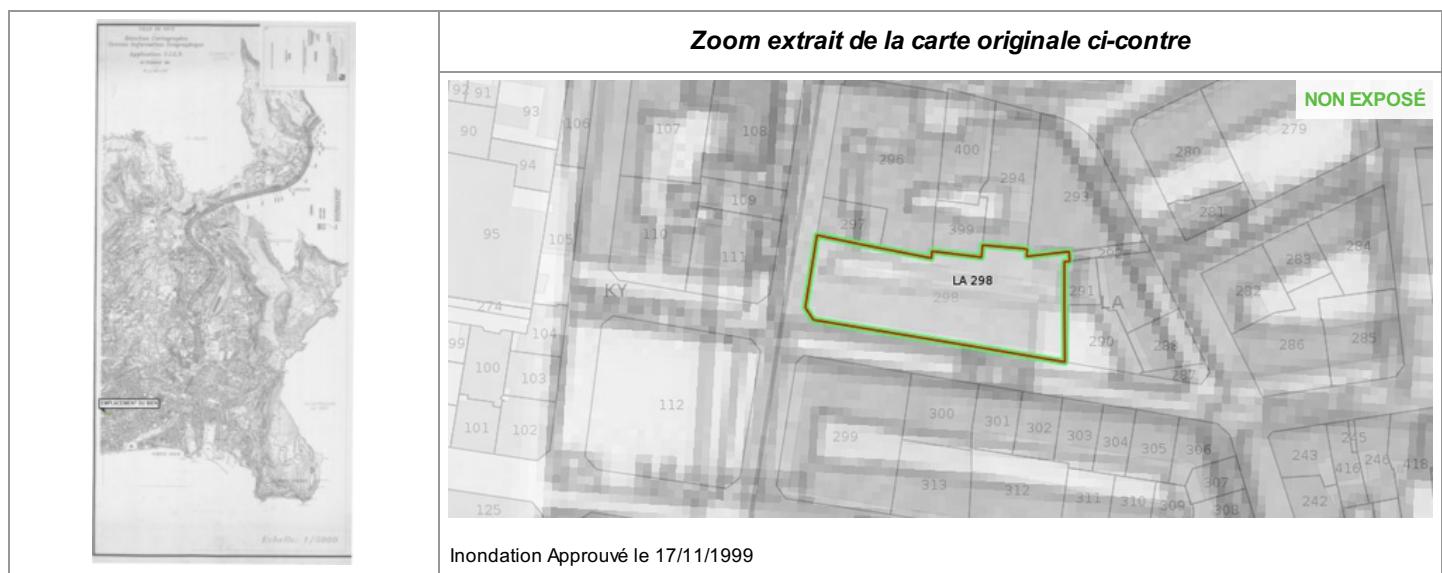
Séisme Approuvé le 28/01/2019

Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



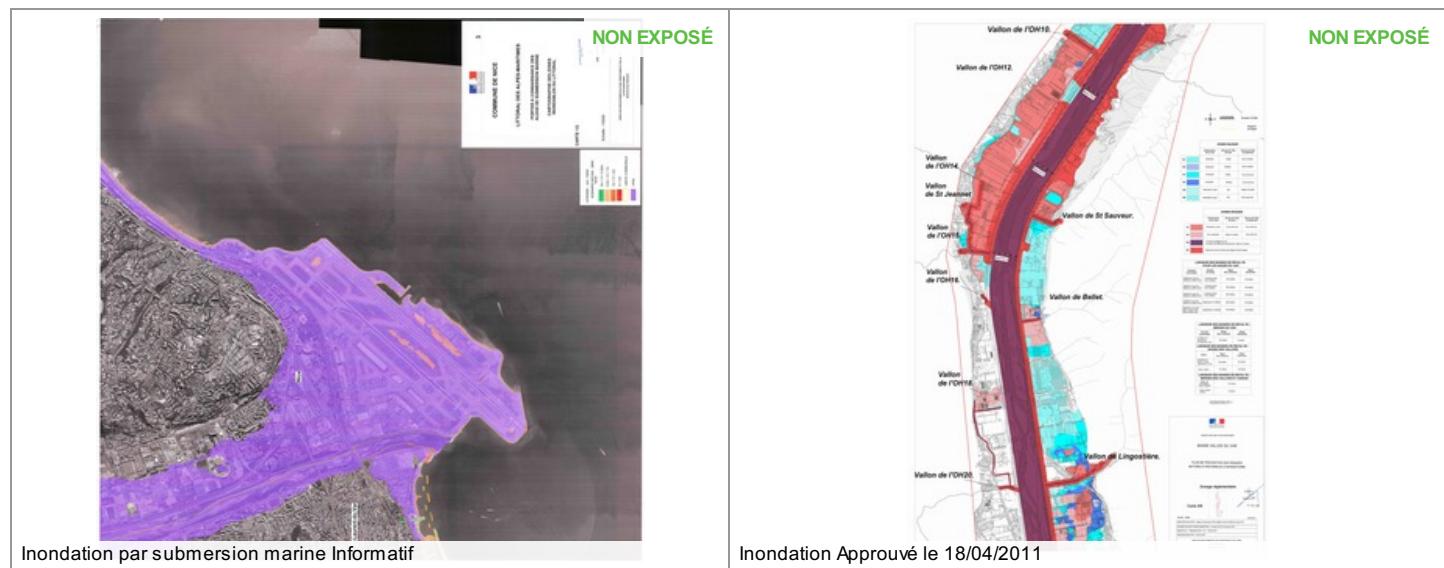
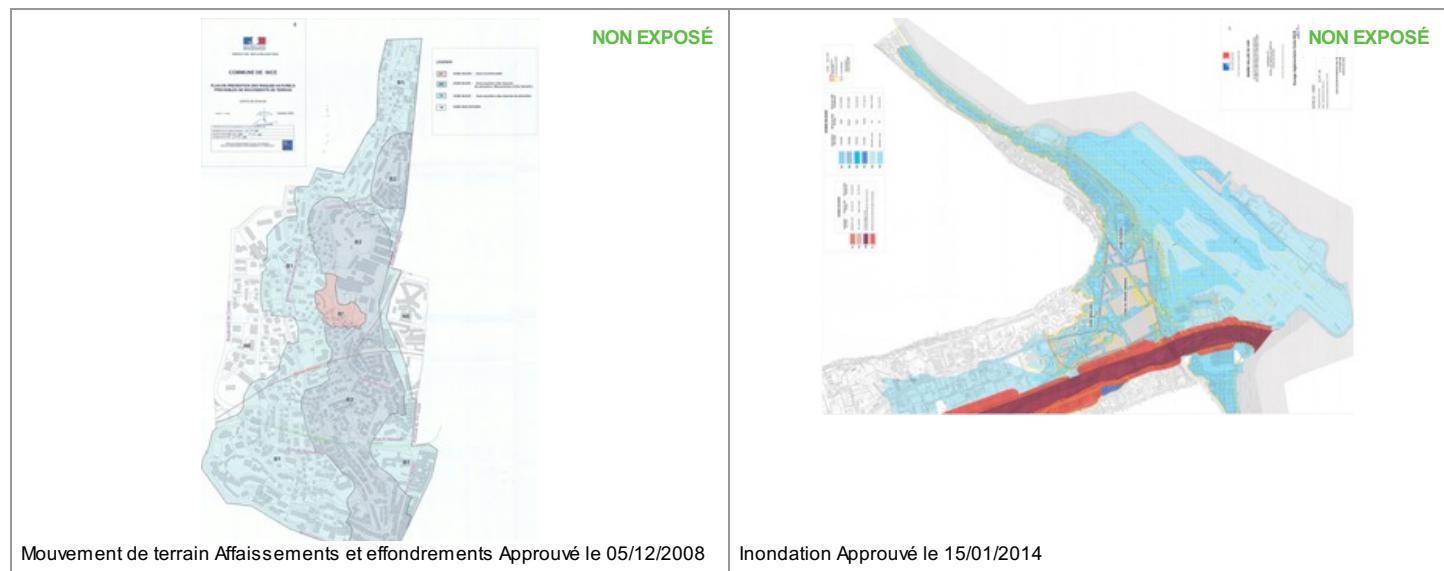
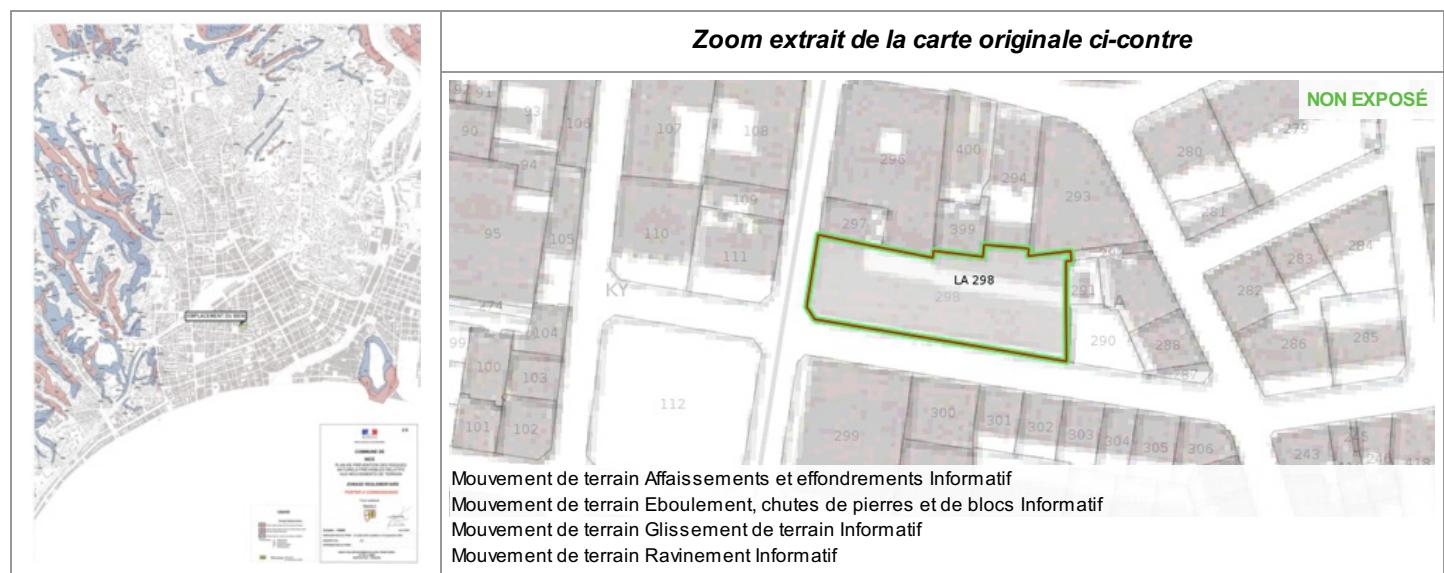
Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



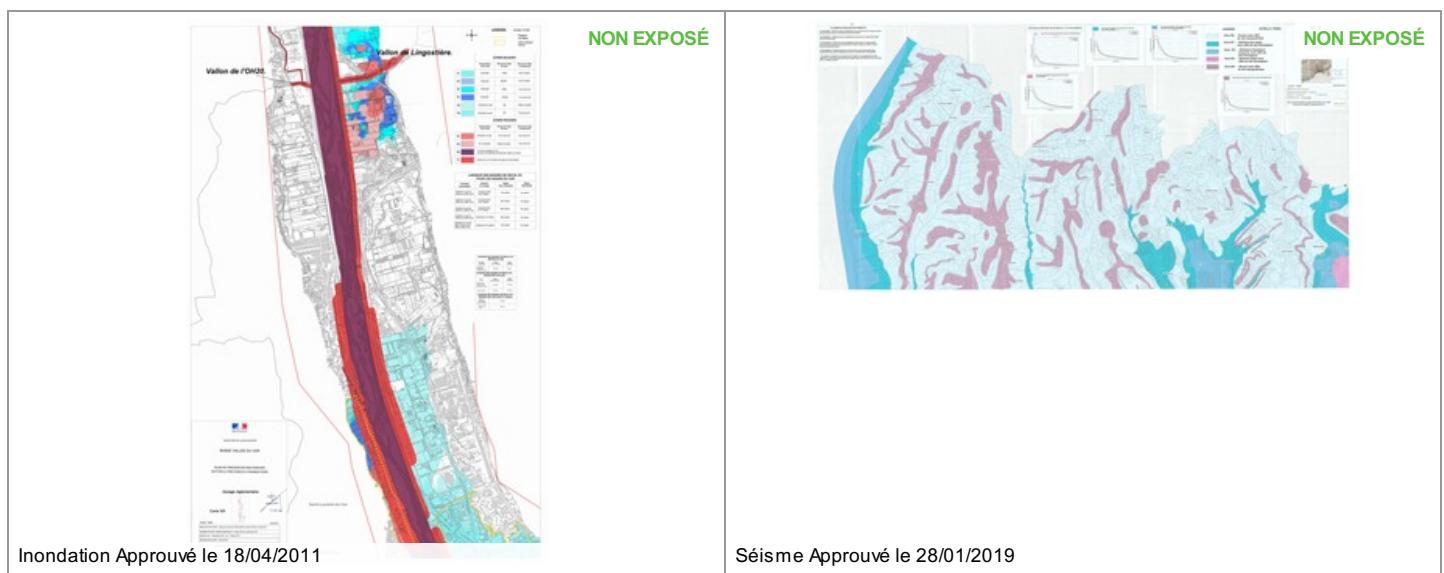
Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Cartographies des risques dont l'immeuble n'est pas exposé



Annexes

Arrêtés

013114



REÇU 14 FEV. 2012

PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Nice, le 10 JAN. 2012

Service Eau – Risques

Affaire suivie par : Philippe RIBOLLET
tél : 04.93.72.75.85

e-mail : philippe.ribollet@alpes-maritimes.gouv.fr
informations acquéreurs-locataires sur
les risques naturels

PJ : arrêté préfectoral du 5 Janvier 2012.

Le directeur départemental des territoires
et de la mer des Alpes-Maritimes

à

Mesdames et messieurs les maires des
Alpes-Maritimes

L'article L.125-5 du code de l'environnement prévoit que les acquéreurs ou locataires de biens immobiliers situés dans des zones couvertes par un plan de prévention des risques naturels ou technologiques prévisibles, prescrit ou approuvé, ou dans des zones de sismicité définies par le décret n°2010-1255 du 22 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français, sont informés par le vendeur ou le bailleur de l'existence des risques visés par ce plan ou ce décret.

Un arrêté préfectoral en date du 25 mai 2011 modifie l'arrêté initial du 3 février 2006 concernant l'information des acquéreurs locataires sur les risques naturels, en intégrant uniquement le nouveau zonage sismique issu du décret correspondant pour l'ensemble des communes des Alpes-Maritimes.

En effet, un outil de communication était en cours d'élaboration par la DDTM06 pour diffuser la connaissance de tous les risques naturels majeurs et technologiques.

Aussi, pour l'ensemble des risques naturels majeurs et technologiques, la DDTM06 a-t-elle mis en place un site Internet en date du 1er octobre 2011 accessible avec le lien suivant : www.ial06.fr.

Ce site présente les 223 PPR prescrits ou approuvés permettant la disposition au public des informations réglementaires nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques dans le département des Alpes-Maritimes.

Un arrêté préfectoral a été pris le 5 janvier 2012 afin de diffuser ces informations.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir publier l'avis au public ci-joint par voie d'affiche pendant une durée d'un mois et, éventuellement, par tous autres procédés en usage dans votre commune, en application de l'article R.125-25 du code de l'environnement.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire parvenir à mes services les attestations certifiant l'accomplissement de ces mesures de publicité.

Le Directeur adjoint auprès
du Directeur Départemental des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes

Patrice DE LAURENTI

ADRESSE POSTALE : Centre Administratif des Alpes-Maritimes
BP 3003 - 06201 Nice CEDEX 3 - tél 04 93 72 72 72 Fax : 04 93 72 72 12
<http://www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction départementale des Territoires et de la Mer
des Alpes-Maritimes

Service Eau - Risques

Arrêté préfectoral portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006, modifié le 25 mai 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu le décret n°2010-1254 du 22 octobre 2010 relatif à la prévention des risques naturels,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L.271-4 et L.271-5,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011, portant modification de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes,

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes,

ARRETE

ARTICLE 1^e : L'information sur les risques naturels et technologiques majeurs

L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique à toutes les communes des Alpes-Maritimes en application de l'article R.125-23 du code de l'environnement.

ADRESSE POSTALE : Centre Administratif des Alpes-Maritimes
BP 3003 - 06201 Nice CEDEX 3 - Tél. 04 93 72 72 72 Fax : 04 93 72 72 12
<http://www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr/>

Annexes

Arrêtés

ARTICLE 2 : Accès aux informations

L'article 6 de l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 et l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes, sont complétés par :
« Tous les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs dans le département des Alpes-Maritimes sont accessibles sur le site Internet www.ial06.fr. »

ARTICLE 3 : Mise à jour des dossiers communaux d'informations

Les maires des communes concernées du département des Alpes-Maritimes mettent à jour le dossier communal d'informations de leur commune sur la base des informations figurant sur le site internet mentionné à l'article 2 du présent arrêté.

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en préfecture, sous-préfecture, direction départementale des territoires et de la mer ainsi qu'en chacune des mairies concernées du département des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 4 : Mesures de publicité et d'information

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département, ainsi que dans les deux journaux ci-après désignés : « Nice Matin » et « Le Patriote Côte d'Azur ».

Une copie du présent arrêté sera affichée dans les mairies des communes concernées du département des Alpes-Maritimes pendant une durée d'un (1) mois.

Il est accessible sur le site internet www.ial06.fr.

ARTICLE 5 : Copie pour notification

Une copie du présent arrêté est adressée aux maires des communes concernées du département des Alpes-Maritimes ainsi qu'au président de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes.

ARTICLE 6 : Copie pour information

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

M. le président du Conseil Général des Alpes-Maritimes,
Mme la ministre de l'énergie, du développement durable, des transports et du logement – direction générale de la prévention des risques,
M. le président de l'établissement public d'aménagement Plaine du Var,
M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
M. le président de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
M. le président du tribunal administratif de Nice,
M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Mme la sous-préfète de l'arrondissement de Grasse,
M. le sous-préfet Nice Montagne,
M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours des Alpes-Maritimes,
M. le directeur départemental de la protection des populations des Alpes-Maritimes,
M. le directeur départemental des territoires et de la mer

ARTICLE 7 : Exécution du présent arrêté

Les maires du département des Alpes-Maritimes, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice, le 05 JAN. 2012
Pour le Préfet,
Le préfet des Alpes-Maritimes



Gérard GALOFRY

Annexes

Arrêtés



PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

direction
départementale
des Territoires
et de la Mer
Alpes-Maritimes

service :
Eau
Risques

pôle *Risques*

ARRETE PREFCTORAL

Prescrivant l'établissement d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de mouvements de terrain sur la commune de Nice

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Considérant la nécessité de déterminer des zones exposées aux risques de mouvements de terrain et les mesures de prévention à y mettre en œuvre ;

ARRÈTE

Article 1er – Périmètre mis à l'étude

1°) L'établissement d'un plan de prévention des risques (PPR) naturels prévisibles est prescrit sur le territoire de la commune de Nice.

2°) Le périmètre mis à l'étude concerne la totalité du territoire de la commune, à l'exception de la colline de Cimiez qui fait déjà l'objet d'un PPR mouvements de terrain approuvé le 5 décembre 2008. Ce périmètre d'étude figure sur le plan joint au présent arrêté.

Article 2 – Nature des risques pris en compte

Les risques pris en compte sont les mouvements de terrain.

Article 3 – Service instructeur

La direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes est chargée d'instruire le projet de plan de prévention des risques.

Adresse :
Direction Départementale
des Territoires de la Mer
Centre Administratif Départemental
des Alpes-Maritimes
BP 3003
06 201 NICE CEDEX 3
Tél : 04 93 72 72 72
Fax : 04 93 72 72 12

Page 1 sur 3

Annexes

Arrêtés

Article 4 – Modalités de la concertation

1°) Dans le cadre de la concertation relative à l'élaboration du projet de plan, une réunion publique sera organisée sur le territoire de la commune de Nice afin de présenter le projet de plan à la population, préalablement à l'enquête publique.

2°) Un registre de concertation sera déposé en mairie afin que le public puisse y consigner ses observations jusqu'à l'ouverture de l'enquête publique et prendre connaissance des documents du projet de plan.

3°) Pour toute information relative à l'élaboration du projet de plan ou témoignage au sujet des phénomènes de mouvements de terrain à Nice, il convient de se rapprocher de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes, pôle risques, au centre administratif départemental de Nice ou de la contacter à partir de son site internet (www.alpes-maritimes.equipement-agriculture.gouv.fr).

Article 5 – Personnes publiques associées

1°) Les personnes publiques associées à l'élaboration du projet de plan sont :

- le maire de la commune de Nice ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territorial de l'agglomération Nice Côte d'Azur ou son représentant ;
- le président de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur ou son représentant.

2°) Dans le cadre de l'association à l'élaboration du projet de plan, une réunion d'association entre le service instructeur et les personnes publiques visées au 1°) du présent article sera organisée. D'autres réunions d'association peuvent être organisées.

3°) Le présent arrêté sera notifié aux personnes publiques visées au 1°) du présent article ainsi qu'au président du conseil général des Alpes-Maritimes et au président du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 6 – Personnes publiques consultées pour avis

Dans le cadre de la présente prescription, le projet de plan sera soumis à l'avis :

- du conseil municipal de la commune de Nice ;
- de l'organe délibérant du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territorial de l'agglomération Nice Côte d'Azur ;
- de l'organe délibérant de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur ;
- de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes ;
- de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière ;
- de l'organe délibérant du conseil général des Alpes-Maritimes ;
- de l'organe délibérant du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Article 7 – Mesures de publicité

1°) Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois au moins en mairie de Nice, au siège du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territorial de l'agglomération Nice Côte d'Azur et au siège de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur.

2°) Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Alpes-Maritimes, ainsi que dans le journal local « Nice-Matin ».

Annexes

Arrêtés

Article 8 – Mesures d'information

Des ampliations du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le ministre de l'environnement, de l'énergie, du développement durable et de la mer, direction générale de la prévention des risques ;
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur ;
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- M. le directeur départemental de la protection des populations ;
- M. le président de la délégation de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière ;
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes.

Article 9 – Exécution du présent arrêté

Le maire de Nice, le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes et le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 17 juillet 2017

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DPM-D-2017-0004

Francis LAMY

Annexes

Arrêtés



PREFET DES ALPES-MARITIMES

direction
départementale
des territoires et de
la mer

Service
Eau Risques
Pôle Risques

A R R E T E

portant approbation du plan de prévention des risques
naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var

Le préfet du département des Alpes-Maritimes
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu les articles L.562-1 à L.562-5 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.123-6 à R.123-23 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2008 précisant le périmètre géographique du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var,

Vu la lettre du 17 juillet 2008, du préfet des Alpes-Maritimes aux personnes publiques, portant à connaissance le risque prévisible d'inondation sur la basse vallée du Var,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 portant modification de l'arrêté du 24 décembre 1999 sus-visé et définissant les modalités de la concertation relative au projet de plan,

Vu l'arrêté préfectoral du 1er octobre 2010 prescrivant l'enquête publique du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var,

Vu la lettre du 1er octobre 2010, du préfet des Alpes-Maritimes aux personnes publiques, portant à connaissance le risque prévisible d'inondation sur la basse vallée du Var,

Vu le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 *relatif au plan communal de sauvegarde et pris pour l'application de l'article 13 de la loi n°2004-881 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile*,

Centre Administratif
Départemental
des Alpes-Maritimes
BP3003
06201 Nice CEDEX 3
Téléphone :
04 93 72 72 72
Télécopie :
04 93 72 72 12

Annexes

Arrêtés

2 / 5

Vu les délibérations et avis formulés par les personnes publiques consultées sur le présent plan au titre de l'article R.562-7 du code de l'environnement,

Vu le rapport de la commission d'enquête publique relative au présent plan, ses conclusions motivées ainsi que son avis favorable et sans réserve à l'approbation du présent plan,

Considérant les travaux de protection contre les inondations réalisés par le Conseil général des Alpes-Maritimes, la communauté urbaine Nice-Côte-d'Azur ainsi que par la société des autoroutes Estérel-Côte-d'Azur, dans le cadre du programme d'actions de prévention des inondations de la basse vallée du Var ;

Considérant les travaux de protection contre le risque d'inondation réalisés par le Conseil général des Alpes-Maritimes à l'occasion de la mise en place de la liaison routière entre les communes de Le Broc et de Gilette, sur le territoire de la commune de Gilette ;

Considérant :

- le risque prévisible d'inondation auquel est exposé le vallon dit « de Saint-Blaise », sur le territoire de la commune de Saint-Blaise et celui de la commune de Saint-Martin-du-Var ;
- que ce risque a été porté à la connaissance des personnes publiques intéressées par le présent plan le 17 juillet 2008 ;
- que des personnes publiques ont demandé qu'il soit tenu compte de cette connaissance du risque dans le présent plan ;

Considérant :

- les travaux de prévention des inondations réalisés par le Conseil général des Alpes-Maritimes sur le site dit de « La Baronne », sur le territoire de la commune de La Gaude, pendant l'enquête publique relative au présent plan ;
- que des personnes publiques ont demandé qu'il soit tenu compte de la réalisation de ces travaux dans le présent plan ;

Considérant :

- les conclusions de l'étude portant sur la stabilité de la berge du Var sur le territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Var, réalisée en mai 2009 pour le compte de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes ;
- la nature géologique des terrains en place sur cette même berge, entre le pont ferroviaire et le pont de l'autoroute A8 ;

Considérant la demande formulée, au cours de l'enquête publique, par l'établissement public d'aménagement de la plaine du Var, de préciser les dispositions du présent plan en ce qui concerne le secteur dit du « Grand Arénas » ;

Considérant le caractère densément urbanisé de la partie du territoire de la commune de Saint-Laurent-du-Var concernée par le présent plan ;

Considérant les dispositions du décret n°2005-1156 susvisé et les demandes de personnes publiques de recommander, dans le cadre du présent plan, la réalisation d'un espace de refuge pour les biens à usage d'habitation existants à la date d'approbation du présent plan et situés en zone de risque fort d'inondation ;

Considérant que le présent plan est une servitude d'utilité publique et qu'à ce titre il est établi sur la base de la connaissance de l'occupation existante des sols à la date de son approbation ;

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des adaptations limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var soumis à enquête publique,

Annexes

Arrêtés

3 / 5

ARRÈTE

Article 1er : Approbation

I. Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var tel qu'annexé au présent arrêté.

II. Le dossier de plan est composé de :

- l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1999 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var,
- l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2008 précisant le périmètre géographique du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var,
- l'arrêté préfectoral du 25 juin 2010 portant modification de l'arrêté du 24 décembre 1999 sus-visé et définissant les modalités de la concertation relative au projet de plan,
- le présent arrêté,
- un rapport de présentation,
- un règlement,
- un document graphique à l'échelle 1/15 000 et six documents graphiques à l'échelle 1/5000 constituant le zonage réglementaire du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation sur la basse vallée du Var,
- dix annexes graphiques : cinq cartes des aléas d'inondation en scenario de base (aux échelles 1/20000, 1/15000, 1/10000 ou 1/5000), quatre cartes des aléas inondations en scénarios exceptionnels (aux échelles 1/15000 ou 1/5000), une carte générale de l'occupation des sols (à l'échelle 1/15000).

III. Ce plan est tenu à la disposition du public :

1 – aux mairies des communes listées ci-après, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de ces mairies :

- Bonson ;
- Le Broc ;
- Carros ;
- Castagniers ;
- Colomars ;
- Gattières ;
- Gilette ;
- La Gaude ;
- La-Roquette-sur-Var ;
- Levens ;
- Nice ;
- Saint-Blaise ;
- Saint-Jeannet ;
- Saint-Laurent-du-Var ;
- Saint-Martin-du-Var ;
- Utelle.

2 – au siège de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur aux heures habituelles d'ouverture au public.

3 – au siège de la communauté de communes des Coteaux d'Azur aux heures habituelles d'ouverture au public.

4 – au siège du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de Nice-Côte d'Azur aux heures habituelles d'ouverture au public.

5 – au pôle risques de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer au centre administratif départemental de Nice tous les jours du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 15h30.

Annexes

Arrêtés

4 / 5

6 – à la préfecture des Alpes-Maritimes, aux heures habituelles d'ouverture au public.

7 – à la sous-préfecture de Grasse, aux heures habituelles d'ouverture au public.

Article 2 : Mesures de publicité

Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans les deux journaux locaux ci-après désignés : «Nice Matin» et «Le Patriote Côte d'azur».

Une copie de l'arrêté sera affichée en mairie des communes, listées à l'alinéa 1 du deuxième paragraphe de l'article 1er du présent arrêté, pendant un mois au minimum ainsi qu'aux sièges de la communauté urbaine Nice Côte d'Azur, de la communauté de communes des Coteaux d'Azur et du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de Nice-Côte d'Azur.

Article 3 : Copies pour notification

Le présent arrêté sera notifié aux personnes publiques suivantes :

- M. le maire de la commune de Bonson ;
- M. le maire de la commune du Broc ;
- M. le maire de la commune de Carros ;
- M. le maire de la commune de Castagniers ;
- Mme le maire de la commune de Colomars ;
- M. le maire de la commune de Gattières ;
- M. le maire de la commune de Gilette ;
- M. le maire de la commune de La Gaude ;
- M. le maire de la commune de Levens ;
- M. le maire de la commune de Nice ;
- M. le maire de la commune de Saint-Blaise ;
- M. le maire de la commune de Saint-Jeannet ;
- M. le maire de la commune de Saint-Martin-du-Var ;
- M. le maire de la commune de Saint-Laurent-du-Var ;
- M. le maire de la commune de La-Roquette-sur-Var ;
- M. le maire de la commune de Utelle ;
- M. le président de la communauté urbaine Nice-Côte-d'Azur ;
- M. le président du syndicat mixte d'études et de suivi du schéma de cohérence territoriale de Nice-Côte-d'Azur ;
- M. le président de la communauté de communes des Coteaux d'Azur.

Article 4 : Copies pour information

Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- M. le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le ministre de l'environnement, du développement durable et de la mer, direction générale de la prévention des risques,
- M. le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la délégation Provence-Alpes-Côte d'Azur auprès du centre national de la propriété forestière,
- M. le président de la commission d'enquête
- M. le président du tribunal administratif de Nice,
- M. le directeur départemental de la protection des populations des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le coordinateur de la Mission d'inspection générale territoriale Languedoc-Roussillon / Provence Alpes Côte d'Azur / Corse

Annexes

Arrêtés

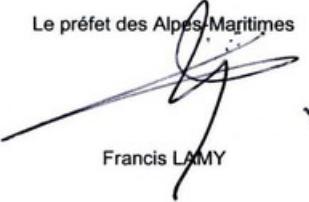
5 / 5

Article 4 : Exécution du présent arrêté

Les maires des seize communes intéressées par le projet de plan, le secrétaire général de la préfecture des Alpes-Maritimes et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 18 avril 2011

Le préfet des Alpes-Maritimes



Francis LAMY

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service de l'eau et des risques

Nref : DDTM-SER-PR-ap n°2014-001

ARRETE PREFCTORAL

portant approbation de la modification n°1 du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013 sur la commune de Nice - Secteur de l'avenue de la Californie

Le préfet des Alpes-Maritimes,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

Vu les articles L.562-1 à L.562-8-1 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10-2 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu le plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 (PPRI) et révisé le 25 juin 2013.

Vu l'arrêté préfectoral du 05 novembre 2013 prescrivant la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013, sur la commune de Nice.

Considérant qu'aucune observation n'a été déposée sur le registre de concertation lors de la mise à disposition du dossier de projet de modification entre le 27 novembre 2013 et le 31 décembre 2013,

ARRÈTE

Article 1er : Est approuvée la modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondations de la basse vallée du Var approuvé le 18 avril 2011 et révisé le 25 juin 2013 sur la commune de Nice, secteur de l'avenue de la Californie, telle qu'annexée au présent arrêté.

Elle est tenue à la disposition du public:

1. à la mairie de Nice, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
2. au siège de la métropole Nice Côte d'Azur, aux heures habituelles d'ouverture au public ;
3. au siège du syndicat du SCoT de l'agglomération Nice Côte d'Azur (SYMENCA), aux heures habituelles d'ouverture au public ;
4. au pôle risques de la direction départementale des territoires et de la mer du centre administratif départemental à Nice, tous les jours du lundi au vendredi de 9h à 11h30 et de 14h à 15h30.

Annexes

Arrêtés

La modification du plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- l'arrêté préfectoral de prescription,
- le rapport de présentation,
- le zonage du risque inondation - Vue d'ensemble de la basse vallée du Var (B) à l'échelle 1/15000,
- le zonage réglementaire - carte 6/6 (B) à l'échelle 1/5000,
- La carte des aléas Q100 du Var et Q10 des vallons sans digue à l'échelle 1/5000,
- La carte des aléas Qex du Var et Q10 des vallons sans rupture à l'échelle 1/5000,
- l'arrêté préfectoral d'approbation.

Article 2 : Le présent arrêté fera l'objet d'une mention au recueil des actes administratifs de l'État dans le département, ainsi que dans un journal diffusé dans le département ci-après désigné: «Nice Matin». Une copie de l'arrêté sera affichée pendant un mois au moins en mairie de Nice et aux sièges de la métropole Nice Côte d'Azur et du syndicat du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur (SYMENCA).

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le maire de la commune de Nice,
- M. le ministre de l'environnement, du développement durable et de l'énergie, direction générale de la prévention des risques ,
- Mme. la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la métropole Nice Côte d'Azur,
- M. le président du syndicat du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur ,
- M. le président du Conseil général des Alpes-Maritimes,
- M. le président du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le directeur de l'Etablissement Public d'Aménagement de la Plaine du Var,
- M. le président du directoire de la société anonyme Aéroports Nice Côte d'Azur (SAACA),
- M. le président du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS06),
- M. le directeur de la société autoroutière Escota,
- Mme. la chef du Service interministériel de défense et de protection civile Préfecture des Alpes-Maritimes,

Article 4 : délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2; la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5:

Le secrétaire général de la préfecture, le maire de la commune de Nice, le président de la métropole Nice Côte d'Azur, le président du syndicat du SCOT de l'agglomération Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nice, le 19 JAN. 2014

Le Préfet des Alpes-Maritimes
SGAD-B 3546

Adolphe COLRAT

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Ref : DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2019 - 17

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant modification de l'arrêté relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Nice

Le préfet des Alpes Maritimes,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.125-5 et R.125-23 à R.125-27,

Vu l'arrêté préfectoral du 3 février 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques dans le département des Alpes-Maritimes dressant la liste des communes où s'applique l'article L.125-5 du code de l'environnement,

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques sur la commune de Nice modifiant l'arrêté du 3 février 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 mai 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques définissant le zonage sismique réglementaire dans le département des Alpes-Maritimes et modifiant l'arrêté du 3 février 2006,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2012, portant modification des arrêtés préfectoraux du 3 février 2006 et du 25 mai 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques prévisibles et technologiques dans le département des Alpes-Maritimes,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE :

Article 1

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011, relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Nice susvisé est modifié comme suit :

La disposition suivante :

« Le dossier d'informations est accessible sur le site internet de la direction départementale de l'équipement à l'adresse suivante :

<http://www.ial06.fr/>

est remplacé par :

« le dossier d'informations est accessible depuis le site internet des services de l'État dans les Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

www.alpes-maritimes.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Les-risques-naturels-et-technologiques/Information-acquereurs-locataires »

Article 2

Le dossier d'information visé à l'article 1 de l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques sur la commune de Nice est mis à jour.

à Nice, le 28 JAN. 2019

Le Préfet des Alpes-Maritimes
DITION-G 3926

Georges-François LECLERC

Page 2 sur 2

Annexes

Arrêtés



PRÉFET DES ALPES-MARITIMES

Direction Départementale des Territoires
et de la Mer des Alpes-Maritimes
Service Déplacements Risques Sécurité
Pôle Risques Naturels et Technologiques

Ref : DDTM-SDRS-PRNT-AP n°2019 - 016

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

Portant approbation du plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes de la commune de Nice

Le préfet des Alpes Maritimes,

Vu les articles L.562-1 à L.562-8 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles R.562-1 à R.562-10 du code de l'environnement relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles,

Vu les articles L.123-1 et suivants et R.123-2 à R.123-27 du code de l'environnement relatifs à la procédure et au déroulement de l'enquête publique,

Vu l'arrêté préfectoral du 26 juillet 2017 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes sur la commune de Nice,

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2018 portant organisation d'une enquête publique relative au projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes sur la commune de Nice,

Vu les avis des personnes publiques associées,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 10 janvier 2019,

Considérant que les avis reçus et les observations déposées lors de l'enquête publique justifient des modifications limitées du projet de plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes de la commune de Nice soumis à enquête publique,

Considérant que ces modifications ne remettent pas en cause l'économie générale du plan,

Sur proposition de monsieur le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes :

Page 1 sur 3

Annexes

Arrêtés

ARRÊTE

Article 1 – Approbation

1°) Est approuvé le plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes de la commune de Nice tel qu'annexé au présent arrêté.

2°) Ce plan est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Nice, tous les jours ouvrables, aux heures habituelles d'ouverture de la mairie,
- à la métropole de Nice Côte d'Azur en charge de l'élaboration et de la gestion du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUM), aux heures habituelles d'ouverture au public,
- au pôle risques naturels et technologiques de la direction départementale des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes au centre administratif départemental de Nice, aux heures habituelles d'ouverture au public,
- à la préfecture, aux heures habituelles d'ouverture au public.

3°) Le plan de prévention des risques naturels prévisibles comporte :

- un rapport de présentation,
- un règlement,
- 4 cartes d'aléas à l'échelle 1/5000 sur le territoire communal,
- l'arrêté préfectoral en date du 26 juillet 2017 portant prescription d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles de séismes sur la commune de Nice,
- le présent arrêté.

Article 2 – Mesures de publicité

Une ampliation du présent arrêté sera affichée pendant un mois en mairie de Nice, à la métropole de Nice Côte d'Azur, et sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département des Alpes-Maritimes.

Une mention de cet affichage sera insérée dans le journal local « Nice-Matin ».

Article 3 – Mesures d'information

Des ampliations du présent arrêté seront adressées pour information à :

- M. le ministre de la transition écologique et solidaire, direction générale de la prévention des risques,
- M. le président du conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- M. le président du conseil départemental des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la métropole de Nice Côte d'Azur,
- M. le maire de la commune de Nice,
- M. le président de la chambre d'agriculture des Alpes-Maritimes,
- M. le président de la chambre de commerce et d'industrie des Alpes-Maritimes,
- M. le président du centre national de la propriété forestière,
- M. le président de la chambre départementale des notaires des Alpes-Maritimes,
- Mme la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes,
- M. le directeur général de l'établissement d'aménagement de la plaine du Var,
- M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile des Alpes-Maritimes.

Annexes

Arrêtés

Article 4 – Délai de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités prévues à l'article 2, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 5 – Exécution du présent arrêté

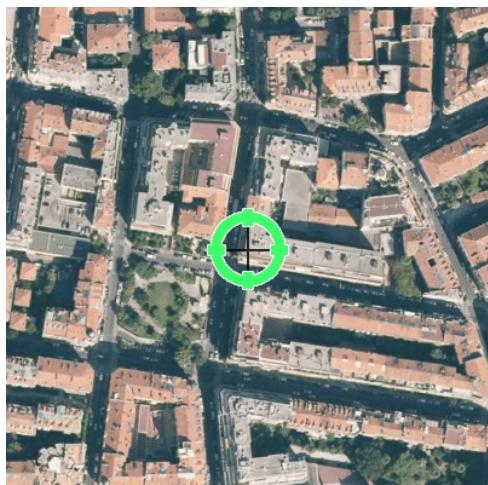
La secrétaire générale de la préfecture des Alpes-Maritimes, le maire de Nice, le président de la métropole de Nice Côte d'Azur et le directeur départemental des territoires et de la mer des Alpes-Maritimes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

28 JAN. 2019
Fait à Nice, le
Le Préfet des Alpes-Maritimes
DTION G 3926


Georges-François LECLERC

Page 3 sur 3

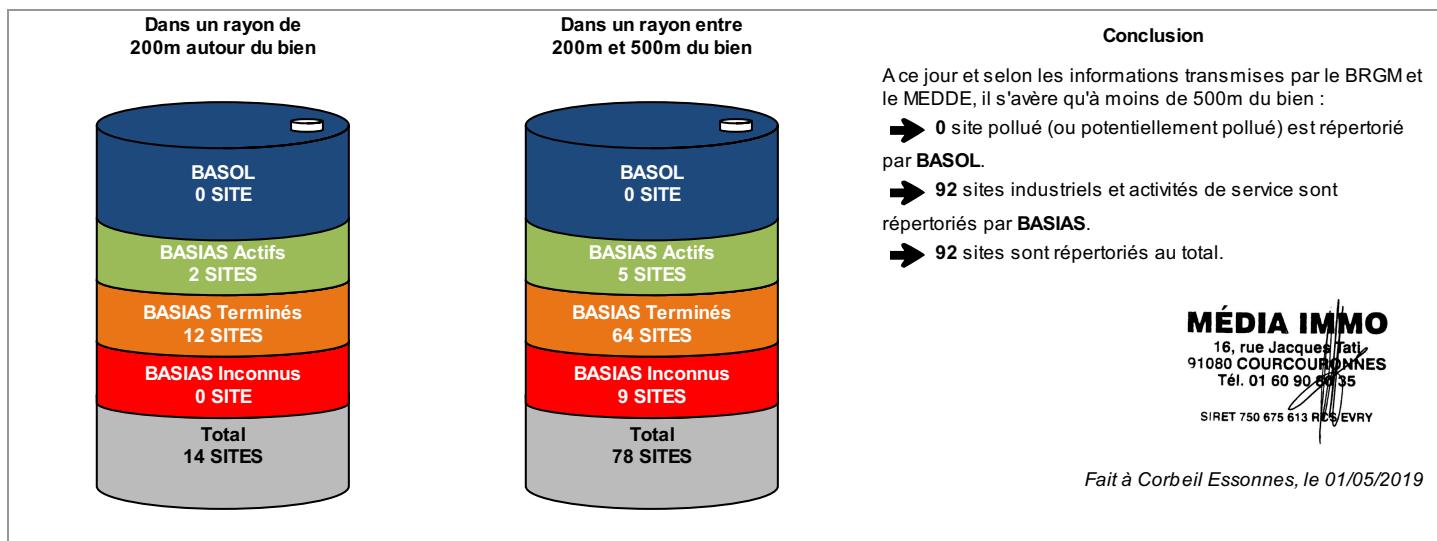
Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	BUREAU D'EXPERTS
Numéro de dossier	02137-FOURNIER-05-19-LBO
Date de réalisation	01/05/2019

Localisation du bien	2, avenue Durante LE MOZART 06000 NICE
Section cadastrale	LA 298
Altitude	6.55m
Données GPS	Latitude 43.700983 - Longitude 7.26255

Désignation du vendeur	FOURNIER Catherine
Désignation de l'acquéreur	



* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le BRGM - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le MEDDE - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

Doit-on prévoir de prochains changements ?

Oui : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERNMT**.

Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à titre informatif, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

Que signifient BASOL et BASIAS ?

➤ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appeler une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➤ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

Qu'est-ce qu'un site pollué ?

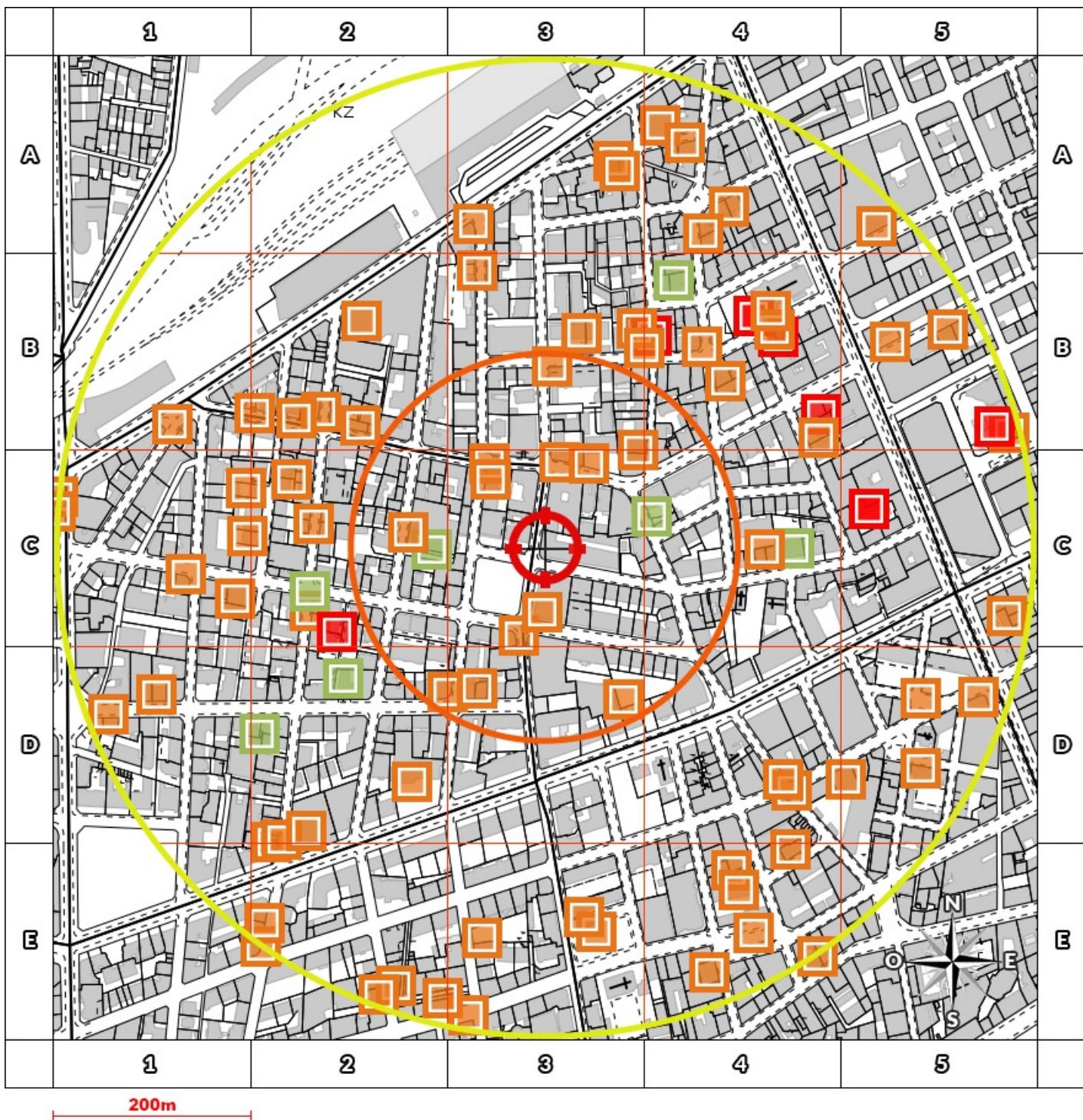
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



● BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)

■ BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

■ BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

■ BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service

⊕ Emplacement du bien

○ Zone de 200m autour du bien

○ Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos ● ■ et ■.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
C3	Société du Palais des fêtes Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Rossini, 25 Rue NICE	66 m
C3	Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Clémenceau Georges, 29 avenue NICE	87 m
C3	Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Auber, 24, Avenue NICE	88 m
C3	SARL Garage Français Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Baquis, 11 avenue NICE	93 m
C3	Garage Escurial	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Clémenceau Georges, 25 avenue NICE	96 m
C3	Société PANHARD et LEVASSOR Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Georges Clémenceau, 32 avenue NICE	102 m
C4	Laverie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Alphonse Karr, 23, Rue NICE	113 m
C2	SOCIETE DE LA CARROSSERIE GOUNOD Carrosserie automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Gounod, Impasse NICE	115 m
C3	Serrurerie	Fabrication de coutellerie	NICE	137 m
C2	S. A. SUD EST AUTOMOBILES Garage et desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Gounod, 24-30, Rue NICE	140 m
D3	SOCIETE UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES Desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Mozart, Place NICE	159 m
D3	SOCIETE CHRYSLER Garage Chrysler	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Victor Hugo, 28, Boulevard NICE	175 m
D3	Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Verdi, 9 rue NICE	177 m
B3	S. A. R. L. AGENCE DE L'ELYSEE Atelier de nettoyage à sec des vêtements	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Durante, 8, Avenue NICE	184 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
B3	SOCIETE LINO-SERVICE Fonderie de Plomb	Fonderie	Italie 16, Rue NICE	221 m
C4	SOCIETE S. A. T. A. C. Atelier de préparation de matériels de climatisation et de peinture	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Fabrication de machines d'usage général (four, brûleurs, ascenseurs, levage, bascules, frigos, ventilateurs...)	Paul Déroulède, 17, Rue NICE	222 m
B2	Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Clémenceau Georges, 36 avenue NICE	224 m
B4	S.A.R.L SOCO Pressing - Teinturerie "5 à sec"	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Italie, 19 Rue NICE	226 m
C2	Imprimerie	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	Bouteilly, petite avenue NICE	227 m
C2	ETABLISSEMENTS GABRIEL ALLEMAND Fonderie de métaux et alliages	Fonderie	Berlioz, 29, Rue NICE	235 m
B3	Station Victoire	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Italie, 10 Rue NICE	241 m
B4	Société Cannoise de Matériaux, Société à Responsabilité Limitée Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Italie, rue d' NICE	241 m
C2	S. A. R. L. GARAGE BERLIOZ Garage Berlioz	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure	Berlioz, 20, Rue NICE	242 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D2	Atelier de nettoyage à sec des vêtements	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Verdi, 20, Rue NICE	244 m
C2	Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Berlioz, 16 rue NICE	247 m
B4	S. A. R. L. LE LAVOIR Laverie automatique	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Angleterre, 10, Rue d' NICE	249 m
C4	Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure. Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Paul Déroulède, Rue NICE	252 m
B4	Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage). Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Italie, 13, Rue d' NICE	258 m
B2	Garage Levy	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Berlioz, 40 Rue NICE	265 m
C2	Laverie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Berlioz, 35 Rue NICE	266 m
D2	Atelier de lustrerie	Traitemet et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Victor Hugo, 44 Boulevard NICE	274 m
B2	Atelier de peinture automobile	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Georges Clémenceau, 44, Avenue NICE	284 m
B3	Garage Hispania Garage-desserte de carburant de la Plage	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Auber, 36 avenue NICE	290 m
B2	GUERARD Paul Atelier de carrosserie automobile	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Chaudronnerie, tonnellerie, Scie, rabotage, imprégnation du bois ou application de vernis..., Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Berlioz, 48 rue NICE	295 m
B4	S. A. COMPAGNIE ELECTRO-LUMINESCENCES DU SUD-EST Atelier de fabrication de tubes lumineux	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie, Fabrication d'appareils d'éclairage électrique, Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche), Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	Jacques Offenbach, 2, Rue NICE	300 m
C1	Garage Herold	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres, Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Herold, 26 Rue NICE	301 m
B4	Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Suisse, 14, Rue des NICE	302 m
C1	Etablissement Bussone	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Hérol, 27 Rue NICE	309 m
B4	Garage et Desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure	Imperatrice de Russie, 8 boulevard NICE	311 m
B4	Garage-desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Imprétrice de Russie, 39 boulevard de l' NICE	316 m
B4	S.A des Chaix Lympia Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Imprétrice de Russie, 45 Boulevard NICE	316 m
C1	Atelier de tôlerie et peinture	Traitemet et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Hérol, 15, Rue NICE	318 m
B4	Garage	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure	Imprétrice de Russie, 20 boulevard NICE	318 m
B4	Desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Russie, 18, Rue de NICE	321 m
B2	Garage de la Paix	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure	Georges Clémenceau, 60, Avenue NICE	324 m
C5	Dépôt de mazout	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Imprétrice de Russie, 1 à 5 boulevard de NICE	331 m

Reître	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
C5	SARL Etablissements OLIVIERI Dépôt de liquide inflammable-désserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Impératrice de Russie, 1 boulevard de NICE	331 m
B4	Atelier de réparation	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Italie, 5 Rue NICE	332 m
A3	Atelier de chromage, argenture, dorure et polissage	Fabrication de verre et d'articles en verre et atelier d'argenture (miroir, cristal, fibre de verre, laine de roche) , Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Durante, 14 avenue NICE	336 m
D4	SARL Vit Net Blanchisserie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Grimaldi, 10 rue NICE	337 m
D2	ETABLISSEMENTS BENDIX Carrosserie-tôlerie	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Production et distribution de combustibles gazeux (générateur d'acétylène),Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plaques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure	Berlioz, 5, Rue et Hérod, 12, Rue NICE	346 m
D4	Grand Garage Grimaldi	Garages, ateliers, mécanique et soudure.Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Grimaldi, 8, Rue NICE	352 m
A4	Grand Garage de Paris	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plaques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements,Stockage de charbon,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Angleterre, 18 et 20 Rue NICE	357 m
C1	Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Guiglia, 18 rue NICE	365 m
D2	S.A du palais des fêtes Desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Victor Hugo, 34 Boulevard NICE	376 m
E3	S. A. R. L. RAPID SERVICE BUFFA Laverie	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Congrès, 11, Rue du NICE	378 m
E4	Talma et Levadour	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure	Buffa, 3 rue de la - Mascarini, 7 Rue NICE	380 m
D5	Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Alphonse Kaar, 5 bis, Rue NICE	386 m
A3	Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Raganini, 29 rue NICE	389 m
A4	Garage	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Angleterre, 20 rue NICE	393 m
E3	Hôtel o' Connor Desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Congrès, Rue du NICE	395 m
E4	Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Grimaldi, 1 place NICE	396 m
B1	Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Guglia, Rue et Amiral de Grasse, Avenue NICE	398 m
A3	Garage de Nice et de Provence	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Belgique, 13-15, Rue de NICE	398 m
D2	Garage Berlioz	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Berlioz, 2 Rue NICE	399 m
E4	Société MOUSTIER et Compagnie Garage	Fabrication d'appareils d'éclairage électrique,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	Buffa, 1 rue de la NICE	401 m
E3	Garage Beltrando	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Dalpozzo, 7 Rue NICE	403 m
B5	SOCIETE NICOISE DES MAGASINS PRISUNIC Dépôt de fuel	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Jean Médecin, 42, Avenue NICE	407 m

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
D2	Dépôt d'hydrocarbure pour le chauffage d'un bâtiment	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Victor Hugo, 36 38 et 38bis, Boulevard NICE	408 m
D5	Station Service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	M6 Eugène, 1 place NICE	411 m
D1	Garage Sémiramis	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Verdi, 40 Rue NICE	421 m
A4	S.A "Netasec 90" Pressing et nettoyage à sec	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Angleterre, 37bis Rue NICE	435 m
D5	Desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Longchamp, 4 Rue NICE	442 m
A4	Grand Garage de l'hôtel Cecile	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Belgique, 8 Rue de NICE	444 m
E4	Garage Macocrani	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Macocrani, 5 rue NICE	446 m
E4	S. A. R. L. RIVIERA PRESSING Atelier de nettoyage et dégraissage à sec	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	France, 4, Rue de NICE	463 m
B5	S. A. R. L. BISCARRA-AUTOS Garage	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure	Biscarra, 24, Rue NICE	464 m
D5	SOCIETE COOPERATIVE DES AUTOS-TAXIS DE LA VILLE DE NICE Dépôt d'acétylène dissous	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Longchamp, Traverse NICE	465 m
A5	S.A.R.L Seco Pressing - Immediat	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Notre Dame, 27 Avenue NICE	468 m
E2	SOCIETE BLANCHE-O-MATIC Buanderie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Buffa, 25, Rue de la NICE	470 m
E2	Magasin d'accessoire automobile Desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	La Buffa, 32 Rue de la NICE	471 m
B5	Garage des Empereurs	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Deudon, rue NICE	472 m
D1	Garage Lejarre	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure,Garages, ateliers, mécanique et soudure,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Verdi, 37 Rue NICE	473 m
C5	Garage Longchamp	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Maréchal Joffre, 2, Rue NICE	474 m
E2	SOCIETE MOBIL-OIL FRANCAISE Desserte de carburant	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Maréchal Joffre, 72, Avenue NICE	477 m
E3	Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Barralis, 3 Rue NICE	483 m
B5	Société civile immobilière Niçoise Les Empereurs	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Deudon, Rue NICE	484 m
E2	Société AMPOLINI et MANZO Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Buffa, 22 rue de la NICE	485 m
C1	Garage	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons,Garages, ateliers, mécanique et soudure	Gambetta, 62 boulevard NICE	497 m
E2	"Au Raton Laveur" Dégraissage à sec	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Rivoli, 21 rue de - Joffre, 53 rue du Maréchal NICE	497 m
C1	Garage	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure	Gambetta, 58 boulevard NICE	498 m
E4	Atelier de chaudronnerie	Chaudronnerie, tonnellerie	Masséna, 27, Rue NICE	500 m

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Four à chaux	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	NICE
Four à chaux permanent	Fabrication de ciment, chaux et plâtre (centrale à béton, ...)	NICE
Usine de traitement des tourteaux d'olives	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)	NICE
Compagnie générale des Pétroles Ancienne fonderie Dumontant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Fabrique de pièces d'artifice	Fabrication d'autres produits chimiques n.c.a.	NICE
Savonnerie	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	NICE
Grande teinturerie centrale	Ennoblissemement textile (teinture, impression,...),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NICE
Savonnerie	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	NICE
Savonnerie	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	NICE
Savonnerie	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	NICE
Savonnerie	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	NICE
Atelier de galvanisation du fer	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums,Traitemet et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale	Bellevue, Place - Nice NICE
Atelier de teinture et de dégraissage	Ennoblissemement textile (teinture, impression,...)	NICE
Société Dumontant et compagnie Usine du Ray	Garages, ateliers, mécanique et soudure,Fonderie	NICE
S. A. R. L. Garage Albert ler Atelier de réparations automobiles et dépôt d'hydrocarbures	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Traitemet et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Croix de Marbre, 2 rue NICE
Dépôt d'hydrocarbure	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Société des Etablissement Michel et Compagnie Etablissement métallurgique	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matriçage découpage ; métallurgie des poudres,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Fabrication de charpentes et d'autres menuiseries	Roquebillière, 1 chemin de NICE
Société VERAN frères Concassage de cailloux, fabrique de sables et graviers pour ciment armé	Taille, façonnage et finissage de pierres (concassage, criblage, polissage)	NICE
Dépôt d'hydrocarbures	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE
Société Anonyme des Huilleries Félix AUDEMARD Savonneire	Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums,Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	NICE
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE
Garage et desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Croix de Marbre, 9 rue de la NICE
Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Maison Henri CAMOUS et DELSERRE Frères Broyeur-Concasseur	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération et régénération	NICE
Hôtel Beau Site Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Garage	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure	Roquebillière, chemin de NICE
Fabrication et stockage d'acétylène	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication de produits explosifs et inflammables (allumettes, feux d'artifice, poudre,...)	NICE
Société au Nom Collectif DAVER et ELENA Tonnellerie	Chaudronnerie, tonnellerie	NICE
Société en Nom Collectif GUGURNO et RIBCHESI Atelier de construction mécanique	Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE
DESMARAIS Frères Desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Epicerie Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Garage-desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE
Industrie des Huiles Minérales-Société Anonyme des Pétroles Jupiter Dépôt de pétrole	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NICE
Garage-desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE
Travail du caoutchouc et utilisation d'hydrocarbures	Fabrication de caoutchouc synthétique (dont fabrication et/ou dépôt de pneus neufs et rechapage, ...),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Belli Partido, restaurant NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Puget Thénier, route de NICE
Garage	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure	Soleil, Parc du NICE
Succursale de Nice des Grands Magasins "Aux Galeries Lafayette" Serrurerie	Fabrication de coutellerie	Roquebillière, 60 chemin NICE
Dépôt d'hydrocarbure	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NICE
SA La Provençale Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Roquebillière, 39 chemin de NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Restaurant - Huiles et Essence Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Puget-Théniers, Route NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
S. A. DES ETABLISSEMENTS EMILE PARIS Desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Société d'approvisionnement Vins et Alcools Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Café-Restaurant Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Garage Lafayette	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Garages, ateliers, mécanique et soudure	Lafayette, Rue NICE
Société des Brasseries de la Méditerranée Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Société Solciland et Aulanier Garage "Etablissement le Camion"	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Paul Brodon, Rue NICE
Société SOLEILLAND et AUBANIER Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Brodon Paul, rue NICE
Atelier de construction de moules à pâtes alimentaires	Fabrication de coutellerie	NICE
Compagnie Méridionale des Pétroles Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Teinturerie Geoffray	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons,Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NICE
MAISON H. MURATORE Serrurerie	Fabrication de coutellerie	Patrimoine, Chemin du NICE
Comptoir régional des essences Dépôt d'alcool à brûler	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE

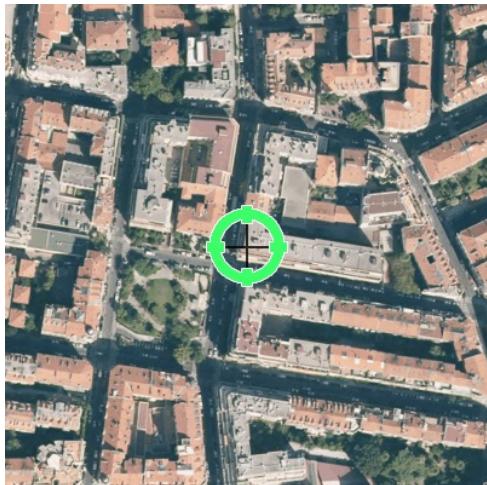
Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Commerce d'alimentation Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Fabron, Chemin de NICE
Compagnie méridionale des pétroles Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Puget Thénier, Route de NICE
Desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Saluzzo, Place et Palais NICE
Droguerie Desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Ariane, Avenue NICE
S. A. SUPER-STATIONS REX Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
SOCIETE DEMARAIS FRERES Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Dépôt d'hydrocarbures et de bitume	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai	Marseille, 27, Route de NICE
Garage et desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Garages, ateliers, mécanique et soudure, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Pasteur, 37, Quai NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Menuiserie	Sciage, rabotage, imprégner du bois ou application de vernis...	NICE
SOCIETE PIERRE TROUILLET ET Cie Atelier de teinturerie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	NICE
Garage-desserte de carburant de la Plage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Société nouvelle des asphalteurs français Fabrication d'asphalte, le chauffage de bitume et la transformation de celui-ci en émulsion de bitum	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z, Garages, ateliers, mécanique et soudure	Ariane, Route NICE
S.A.R.L "Les Transports Routiers" Garage	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure	Corbella, Boulevard NICE
SOCIETE ROBLOT Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure, Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles ; fabrication d'articles en vannerie et sparterie, Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Cancade, Avenue de la NICE
Atelier de forgeage des métaux	Forge, marteaux mécaniques, emboutissage, estampage, matrige découpage ; métallurgie des poudres	Roquebillière, 35, Chemin de NICE
Compagnie méridionales des pétroles Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Marseille, 71, Route de NICE
Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Fabrique de produits détersifs (savons) et javel au moyen de chlore	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Fabrication de savons, de produits d'entretien et de parfums	Levens, 59 route de NICE
Compagnie Générale des Eaux Dépôt de chlore liquide	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	NICE
Société Prima Dépôt de gaz butane	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NICE
Teinturerie	Ennoblissemement textile (teinture, impression,...)	NICE
Station service SHELL BERRE Corne d'Or	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Société H. De GAGLIARDI Station essence	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Roquebillière, 21 chemin NICE
Société Gambetta Côte d'Azur Station service	Commerce de gros, de détail, de désserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Libération, 1 place de la NICE
SOCIETE ELECTRICITE DE France Dépôt d'acétylène dissous	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NICE
Société DESMARAIS Frères Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NICE
Moulin à huile	Fabrication d'huiles et graisses végétales et animales (huile végétale et animale, y compris fonderie de suif), hors huile minérale (Voir C19.20Z)	NICE
S. A. R. L. BAILET FRERES Tannerie	Apprêt et tannage des cuirs ; préparation et teinture des fourrures et cuirs (tannerie, mégisserie, corroyerie, peaux vertes ou bleues)	NICE

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Garage de La Paoute	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Traitement et revêtement des métaux ; usinage ; mécanique générale,Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE
Ets DESMARAIS Frères Dépôt de liquide inflammable	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NICE
Etablissement Nicedoc Desserte d'essence	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Pasteur, Quartier NICE
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Marseille, Route de NICE
S.A.R.L MOSCHETTI Niel Auto-sport-service	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Marseille, 6 Route de NICE
S. A. CH. MARTIN ET Cie Garage et desserte de carburant	Fabrication, fusion, dépôts de goudron, bitume, asphalte, brai,Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Marseille, 139 bis, Route de NICE
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE
Atelier de serrurerie	Fabrication de coutellerie	Marseille, 155 route de NICE
Atelier de carrosserie	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures)	Matéger, rue NICE
Société de la Teinturerie Impérator Teinturerie	Ennoblement textile (teinture, impression,...)	NICE
Gaz de France Usine à gaz de Nice	Production et distribution de combustibles gazeux (usine à gaz),Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2)	NICE
UNION INDUSTRIELLE DES PETROLES Dépôt d'hydrocarbures	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
ESSO STANDARD Dépôt d'hydrocarbures	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
SOCIETE AIR TOTAL France Dépôt d'hydrocarbures	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
SOCIETE ELF U. I. P. Dépôt d'hydrocarbures	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Marseille, 77 Route NICE
Atelier de serrurerie	Fabrication de coutellerie	Marseille, 111 Route NICE
Desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Saint Michel, Aire NICE
Construction Caltex S.A.F Desserte d'essence	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage),Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Marseille, Route de NICE
Ets NOSYL Fabrique de produits d'entretien obtenus par catalyse ou mélange à froid	Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Ariane, Avenue de l' NICE
SOCIETE DELTA CHIMIE Atelier de fabrication de polyester	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Fabrication, transformation et/ou dépôt de matières plastiques de base (PVC, polystyrène,...)	Français, Digue des NICE
Récupération et classage de métaux	Démantèlement d'épaves, récupération de matières métalliques recyclables (ferrailleur, casse auto...)	NICE
SA Antar Pétroles de l'Atlantique DLI - station service	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Pressing Saint Augustin	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.),Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Marseille, 54, Route de NICE
SC Citroën Garage Citroën	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Marseille, 74 route de NICE
SA Antar Pétroles de l'Atlantique DLI	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NICE
SOCIETE AVIS NICE Dépôt d'hydrocarbures	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
SOCIETE COOPERATIVE AGRICOLE ET HORTICOLE DE NICE Dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Central, Boulevard NICE
Desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales,Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
Garage et carrosserie	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements,Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...),Garages, ateliers, mécanique et soudure	Andreani, Avenue NICE
S. A. R. L. SOCIETE IMMOBILIERE ARIANE Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Ariane, 60, Route de l' NICE
COMPAGNIE GENERALE DES EAUX Dépôt de chlore	Stockage de produits chimiques (minéraux, organiques, notamment ceux qui ne sont pas associés à leur fabrication, ...)	NICE
SOCIETE ELECTROLYTIQUE DU MIDI Atelier de galvanoplastie	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures),Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Fusillés, Chemin des NICE

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
S. A. R. L. LABORATOIRES PHAGOGENE Fabrique de produits bactéricides et hygiéniques	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.), Fabrication de savons, détergents et produits d'entretien	Rural, 62, Chemin NICE
Etablissement Icart Fils et Cie	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Garages, ateliers, mécanique et soudure	NICE
S. A. R. L. ECLAIR PRESSING Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	Saint Sylvestre, Rond Point NICE
Carrosserie automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	NICE
Carrosserie automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Marseille, 75, Route de NICE
Serrurerie	Fabrication de coutellerie	Ariane, Route de l' NICE
SOCIETE SHELL FRANCAISE Desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	Ariane, Route de l' NICE
Pressing automatique	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Marseille, 8, Route de NICE
Atelier de nettoyage à sec des vêtements	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NICE
S. A. EUROPARKS COTE D'AZUR Garage	Garages, ateliers, mécanique et soudure	Marseille, 45, Route de NICE
Garage	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Garages, ateliers, mécanique et soudure	Levens, 19, Route de NICE
Dépôt de mazout	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
SOCIETE CIVILE (SAINTE MARIE DE L'ASSOMPTION) Dépôt de mazout	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Levens, 87, Route de NICE
Carrosserie automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Marseille, 127, Route de NICE
SOCIETE CYLINDRAGE DU LITTORAL Dépôt d'hydrocarbures (gas-oil, fuel oil domestique et super carburant)	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
SOCIETE NICOISE DE MAGASINS Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Marseille, 105-109, Route de NICE
Atelier de travail des métaux	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Marseille, 115 bis, Route de NICE
SOCIETE DIDIER MECANIQUE Atelier de montage de machines outil	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements, Fabrication de machines-outils pour le travail des métaux (du bois, portatives)	NICE
S. A. EUROPEAR Dépôt de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
Laverie	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NICE
SOCIETE NICOISE SONEXA Dépôt de liquides inflammables	Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NICE
SOCIETE RHIN ET RHONE Dépôt d'hydrocarbures	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE
GROUPE GAZIER MEDITERRANEE II POUR GAZ DE France Dépôt de gaz pour la distribution	Dépôt ou stockage de gaz (hors fabrication cf. C20.11Z ou D35.2), Production et distribution de combustibles gazeux (pour usine à gaz, générateur d'acétylène), mais pour les autres gaz industriels voir C20.11Z	Français, Digue des NICE
Carrosserie automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Marseille, 36, Route de NICE
Carrosserie automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Marseille, 181, Route de NICE
S. A. R. L. PRESSING LES MOULINS Atelier de nettoyage à sec des vêtements	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons, Dépôt de liquides inflammables (D.L.I.)	NICE
Atelier de tôlerie et de peinture au pistolet	Traitement et revêtement des métaux (traitement de surface, sablage et métallisation, traitement électrolytique, application de vernis et peintures), Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	Grebasse, 7, Rue NICE
Serrurerie	Fabrication de coutellerie	NICE
Serrurerie	Fabrication de coutellerie	NICE
S. A. FRANCAISE DES PETROLES B. P. Desserte de carburant	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales, Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage)	NICE
SOCIETE CIVILE LES RESIDENCES CONSTELLATIONS DE FABRONS Station Grand Soleil	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Ouest, Boulevard de l' NICE
S. A. COMPAGNIE FRANCAISE DE RAFFINAGE TOTAL Desserte de carburant	Commerce de gros, de détail, de desserte de carburants en magasin spécialisé (station service de toute capacité de stockage), Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	Marseille, Route de NICE
SOCIETE DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN Dépôt d'hydrocarbures	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
S. A. R. L. TRANSIT AUTO Garage et carrosserie automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...), Garages, ateliers, mécanique et soudure	Serres, Chemin des NICE
Carrosserie automobile	Carrosserie, atelier d'application de peinture sur métaux, PVC, résines, plastiques (toutes pièces de carénage, internes ou externes, pour véhicules...)	Marseille, 51, Route de NICE
Pressing	Blanchisserie-teinturerie (gros, ou détail lorsque les pressings de quartier sont retenus par le Comité de pilotage de l'IHR) ; blanchissement et traitement des pailles, fibres textiles, chiffons	Général Leclerc, 2, Avenue du NICE
Chaudronnerie	Chaudronnerie, tonnellerie	Ariane, Quartier de l' NICE
GROUPEMENT PETROLIERS Aéroport de Nice - Dépôts pétroliers	Raffinage, distillation et rectification du pétrole et/ou stockage d'huile minérales	NICE

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	BUREAU D'EXPERTS
Numéro de dossier	02137-FOURNIER-05-19-LBO
Date de réalisation	01/05/2019
Localisation du bien	2, avenue Durante LE MOZART 06000 NICE
Section cadastrale	LA 298
Altitude	6.55m
Données GPS	Latitude 43.700983 - Longitude 7.26255
Désignation du vendeur	FOURNIER Catherine
Désignation de l'acquéreur	

RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

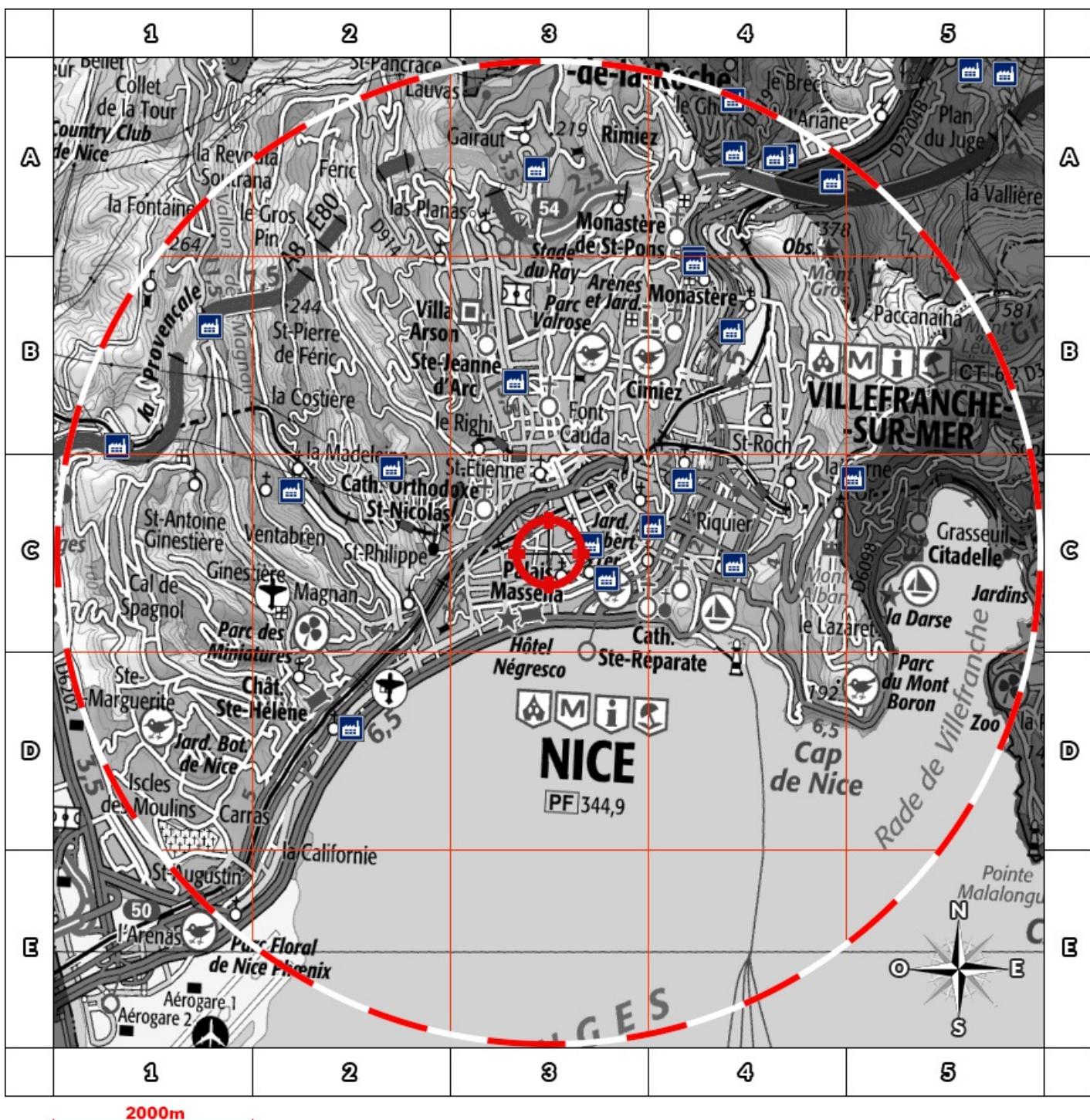
** Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Cartographie des ICPE
Inventaire des ICPE

Cartographie des ICPE

Commune de NICE



- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien

- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos et .

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4,...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

Inventaire des ICPE

Commune de NICE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situés à moins de 5000m du bien					
B3	Centre de la commune	AUTO CASSE	370 Chemin des Sablières 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B3	Centre de la commune	SAME	217 RTE DE GRENOBLE- 06200 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C4	Coordonnées Précises	CHROMALUX	10 RUE FODERE 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
A4	Coordonnées Précises	SITA SUD	33 bis Boulevard de l'Ariane 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B3	Centre de la commune	Groupe NICE MATIN	214 Boulevard du Mercantour 06290 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B3	Centre de la commune	REFUGE SDA DE LA CONCA	38 BIS RUE MARECHAL JOFFRE 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B3	Centre de la commune	WORLD FUEL SERVICES	AEROPORT NICE COTE D AZUR TERMINAL 1 - 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B3	Centre de la commune	SASCA	DEPOT PETROLIER AEROPORT NICE CA 06200 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B3	Centre de la commune	SUD EST ASSAINISSEMENT	Chemin de saquier - collet de la Foga - 06200 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C3	Valeur Initiale	SYNDICAT DES COPRO C/O HAMMERSO PROPERT	30 avenue Jean Médecin centre commercial Nice Etoile 06000 NICE	En cessation d'activité Autorisation	Non Seveso NON
A4	Coordonnées Précises	SONITHERM	33 , boulevard de L'Ariane 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso OUI
C2	Coordonnées Précises	VISHAY S.A	199, bd de la Madeleine 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B3	Centre de la commune	MAYENC PIECES AUTOS	62 BOULEVARD RENE CASSIN 06200 NICE	En construction Autorisation	Non Seveso NON
B4	Coordonnées Précises	STATION ELF DE ROQUEBILIERE	93, Route de Turin 06000 NICE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
B3	Centre de la commune	CLTP Tende	30, chemin de Saquier 06000 NICE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
B1	Coordonnées Précises	BTB SA	361 BD DE LA MADELEINE 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
B4	Coordonnées Précises	SA TOTAL MARKETING SERVICES	57 BD J. RAYBAUD 06000 NICE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
B3	Centre de la commune	BONVENTRE VIANDES DISTRIBUTION (SARL)	MIN ST AUGUSTIN PAVILLON VIANDE BOX 84 06296 NICE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
B3	Adresse Postale	VILLE DE NICE	ANCIENNE USINE A GAZ NICE RISSO 06000 NICE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso OUI
A3	Valeur Initiale	CCI - PARKING P5	Aéroport de Nice Côte d'Azur Terminal 2 06000 NICE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
B1	Coordonnées Précises	MONACO LOGISTIQUE	PAL Nice Saint Isidore Zone 8 06000 NICE	En fonctionnement Enregistrement	Non Seveso NON
B3	Centre de la commune	Nouvel Etablissement (8973)	13 avenue Saint Joseph 06000 NICE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON
D2	Coordonnées Précises	SOCIETE TOTAL MARKETING SERVICES	217, promenade des Anglais 06000 NICE	En fonctionnement Autorisation	Non Seveso NON
C2	Valeur Initiale	BLANCHISSERIE BOIS DE BOULOGNE	131 Bd de la Madeleine 06000 NICE	En cessation d'activité Autorisation	Non Seveso NON
B4	Coordonnées Précises	centre hospitalier universitaire	57 Rue Joseph Raybaud 06000 NICE	En cessation d'activité INCONNU	Non Seveso NON

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situés à moins de 5000m du bien					
C4	Valeur Initiale	HOPITAL SAINT ROCH	5 rue Pierre Dévoluy 06000 NICE	En cessation d'activité	Non Seveso
				Non classé	NON
C3	Coordonnées Précises	GALERIES LAFAYETTE	6 Avenue Jean Médecin BP 1399 06000 NICE	En fonctionnement	Non Seveso
				Autorisation	NON
C4	Valeur Initiale	VINCI PARC - parking Jean Bouin	Parc Acropolis - Place du XV Corps 06000 NICE	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
B3	Centre de la commune	VALECOBOIS	Site de la gare St Roch 06300 NICE	En cessation d'activité	Non Seveso
				INCONNU	NON
B3	Centre de la commune	SA	PAL 06200 NICE	En fonctionnement	Non Seveso
				Enregistrement	NON

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
ICPE situés à plus de 5000m du bien			
DALKIA	Chaufferie de St Augustin rue de Mahonias 06000 NICE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
MAIRIE	405 promenade des Anglais 06200 NICE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
SNE	217, route de Grenoble 06000 NICE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
GRANULATS VICAT	217 route de Grenoble St Isidore 06000 NICE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
CARREFOUR Lingostiere	R.N. 202. B.P. 3029 - Rte de Digne 06000 NICE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
SEC	293 route de Grenoble 06000 NICE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
SUD EST ASSAINISSEMENT	Quartier St Isidore - 06000 NICE	En fonctionnement	Non Seveso
		Autorisation	NON
SASCA	Terminal 1 Aéroport de Nice Côte d'Azur 06000 NICE	En cessation d'activité	Non Seveso
		INCONNU	NON
ESSO SAF	Dépôt pétrolier - Terminal 1 Aéroport de Nice Côte d'Azur 06000 NICE	En cessation d'activité	Non Seveso
		INCONNU	NON
ESSO SAF	Dépôt pétrolier Aéroport de Nice Côte d'Azur 06000 NICE	En cessation d'activité	Non Seveso
		INCONNU	NON
SASCA 3 (ex dépôt BP) Aéroport	Terminal 1 Aéroport de Nice Côte d'Azur 06000 NICE	En cessation d'activité	Non Seveso
		INCONNU	NON
SEMIACS	Parking de l'Arénas ZAC de l'Arenas 06000 NICE	En cessation d'activité	Non Seveso
		Non classé	NON
CUISINE CENTRALE VILLE DE NICE	264 route de Grenoble 06000 NICE	En fonctionnement	Non Seveso
		Enregistrement	NON
CLTP l'Escarenne	30, chemin de Saquier 06000 NICE	En cessation d'activité	Non Seveso
		INCONNU	NON



ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **02137-FOURNIER-05-19-LBO**
relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 2, avenue Durante
LE MOZART 06000 NICE.

Je soussigné, **BONURA Léandre**, technicien diagnostiqueur pour la société **BUREAU D'EXPERTS** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :

- ✓ Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Amiante	BONURA Léandre	Bureau Veritas Certification	2483111	08/08/2022
Termites	BONURA Léandre	Bureau Veritas Certification	2483111	08/08/2022
DPE	BONURA Léandre	Bureau Veritas Certification	2483111	17/12/2022
Plomb	BONURA Léandre	Bureau Veritas Certification	2483111	08/08/2022
Gaz	BONURA Léandre	Bureau Veritas Certification	2483111	17/10/2022
Electricité	BONURA Léandre	Bureau Veritas Certification	2483111	13/11/2023

- ✓ Avoir souscrit à une assurance **ALLIANZ - EUROCOURTAGE** n° **808108808** valable jusqu'au **30/09/2019** permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- ✓ N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- ✓ Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **NICE**, le **30/04/2019**

Signature de l'opérateur de diagnostics :

BUREAU D'EXPERTS LB
21, Chemin des Grottes
06200 NICE
SIRET 381 45782900061
Tel: 06.99.39.20.30
Email: burdex.lb@gmail.com

Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'Habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »



Retrouvez nos certifications sur l'annuaire des diagnostiqueurs certifiés :

<http://diagnostiqueurs.application.developpement-durable.gouv.fr/index.action>